

Banque Kolb



**Rapport annuel
2020**



SOMMAIRE

Organes d'administration et de direction au 31 décembre 2020.....	3
Liste des agences.....	4
Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise.....	6
- Informations sur les mandataires sociaux.....	9
Etats financiers.....	13
- Rapport de gestion de l'exercice 2020.....	14
- Comptes sociaux – 31/12/2020.....	30
Résultats financiers des cinq derniers exercices.....	32
Bilan social.....	34
Compte de résultat social.....	36
Notes annexes aux comptes sociaux.....	37
Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels.....	79
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions Réglementées.....	89
Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2021.....	94

Organes d'administration et de direction au 31 décembre 2020

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Président	Jean-Louis KLEIN
Vice-Président	Olivier PREVOTEAU
Membres	Crédit du Nord, représenté par Virginie BROCOLETTI Benoît DERIGNY Estelle GINESTY Dominique LECA David SAUGIER

Commissaires aux Comptes

Titulaires	Deloitte et Associés Batt Audit
------------	------------------------------------

LE DIRECTOIRE

Président	Frédéric DI SCALA
Vice-Président	Olivier DOUILLARD

LE COMITE DE DIRECTION

Philippe BRU
Patrice CHATENAY
Anne CZERWIK
Thierry DAMIEN
Manuel FEVE
Olivier FRANCOZ
Pierre GEORGES
Christophe GRIMONPONT
Valérie HARMANT
Pascal JUNG
Christophe LECOMTE
Vincent LELOUP
Laurence OLIVIE
Sébastien TESSIER
Nicolas THIEBAUT

Auxerre

30, rue de la Draperie
89000 AUXERRE
Tel . 03 86 72 12 50
Fax. 03 86 72 12 60

Châlons-en-Champagne

2, rue Prieur de la Marne
51000 Châlons-en-Champagne
Tel. 03 26 64 97 70
Fax : 03 26 64 97 80

Charleville - Mézières

5, avenue Jean Jaurès
08000 Charleville- Mézières
Tel. 03 24 56 61 61
Fax. 03 24 56 61 46

Chaumont

1, avenue du Général Leclerc
52000 Chaumont
Tel. 03 25 35 00 02
Fax. 03 25 35 00 03

Vosges Entreprises

44 rue Léo Valentin
Parc Economique du Saut-le-Cerf
88000 Epinal
Tel. 03 29 39 99 30
Fax. 03 29 39 99 31

Colmar-Sélestat

19, place de la Cathédrale
68000 Colmar
Tel. 03 89 41 12 47
Fax. 03 89 41 07 59

Contrexéville

12, rue Ziwer Pacha
88140 Contrexéville
Tel. 03 29 08 00 23
Fax. 03 29 08 39 43

Epernay

6, place Hugues Plomb
51200 Epernay
Tel. 03 26 55 96 00
Fax. 03 26 55 96 10

Epinal

1, place Guilgot
88000 Epinal
Tel. 03 29 31 88 00
Fax. 03 29 31 88 01

Obernai

49, rue du Général Gouraud
67210 Obernai
Tel. 03 88 48 39 00
Fax. 03 88 48 39 01

Essey-lès-Nancy

54, avenue Foch
54270 Essey-lès-Nancy
Tel. 03 83 18 26 10
Fax. 03 83 18 26 11

Illkirch-Graffenstaden

201, route de Lyon
67400 Illkirch-Graffenstaden
Tel. 03 88 10 11 70
Fax. 03 88 10 11 71

Marly

1, rue Maryse Bastié
57155 Marly
Tel. 03 87 15 13 10
Fax. 03 87 15 13 11

Metz Mondon

9, rue Harelle
57000 Metz
Tel. 03 87 56 29 30
Fax. 03 87 56 29 35

Entreprises

Tel. 03 87 56 29 26
Fax. 03 87 56 29 35

Mirecourt

1, place du Général de Gaulle
88500 Mirecourt
Tel. 03 29 37 81 30
Fax. 03 29 37 29 26

Mulhouse

6, avenue Foch
68100 Mulhouse
Tel. 03 89 36 55 15
Fax. 03 89 36 55 16

Entreprises

Tel. 03 89 36 55 00
Fax. 03 89 36 55 22

Nancy

17, rue Saint Dizier
54000 Nancy
Tel. 03 83 35 96 54
Fax. 03 83 35 96 55

Nancy Entreprises

20, rue Blaise Pascal
54520 Maxéville
Tel. 03 83 98 70 20
Fax. 03 83 96 28 73

Neufchâteau

3, rue Jules Ferry
88300 Neufchâteau
Tel. 03 29 94 00 30
Fax. 03 29 94 09 51

Nancy Ouest

20, rue Blaise Pascal
54520 Maxéville
Tel. 03 83 98 70 20
Fax. 03 83 96 28 73

Reims Gambetta

145, rue Gambetta
51100 Reims
Tel. 03 26 35 56 70
Fax. 03 26 35 56 71

Reims Talleyrand

16, rue de Talleyrand
51100 Reims
Tel. 03 26 89 56 56
Fax. 03 26 50 00 85

Marnes-Ardennes Entreprises

Tel. 03 26 89 56 86
Fax. 03 26 47 83 89

Remiremont

25, place de Lattre de Tassigny
88200 Remiremont
Tel. 03 29 22 42 20
Fax. 03 29 22 01 55

Saint-Dié-des-Vosges

8, place du Général de Gaulle
88100 Saint-Dié-des-Vosges
Tel. 03 29 56 66 73
Fax. 03 29 56 44 37

Schiltigheim

116, route de Bischwiller
67300 Schiltigheim
Tel. 03 90 20 05 60
Fax. 03 90 20 05 61

Sedan

18, rue Gambetta
08206 Sedan
Tel. 03 24 22 72 40
Fax. 03 24 22 72 50

Sens

100, Grand rue
89100 Sens
Tel. 03 86 66 18 50
Fax. 03 86 66 18 51

Strasbourg

9, rue Gutenberg
67000 Strasbourg
Tel. 03 88 76 41 41
Fax. 03 88 75 55 87

Strasbourg Entreprises

Tel. 03 88 76 41 50
Fax. 03 88 23 04 13

Thionville

51, rue de Paris
57100 Thionville
Tel. 03 82 52 32 52
Fax. 03 82 52 32 50

Troyes

1-3, rue de la République
10000 Troyes
Tel. 03 25 43 42 42
Fax. 03 25 43 37 87

Sud-Champagne Entreprises

Tel. 03 25 43 42 80
Fax. 03 25 73 40 47

Troyes Brossolette

23, avenue Pierre Brossolette
10000 Troyes
Tel. 03 25 81 89 26
Fax. 03 25 81 89 27

Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise

Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise

Ce rapport est établi conformément à l'Ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 et au décret n°2017-1174 du 18 juillet 2017. Elaboré par le Conseil de Surveillance, il est destiné à l'Assemblée Générale des actionnaires.

La Banque Kolb est une SA à Directoire et Conseil de Surveillance.

Lors du Conseil de Surveillance de la Banque du 4 mars 2020, le mandat du Directoire a été reconduit, ainsi que ses pouvoirs. Le Directoire est ainsi investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil de Surveillance.

Au 31 décembre 2020, le Directoire est composé de 2 membres :

- M. Frédéric DI SCALA, Président,
- M. Olivier DOUILLARD, Vice-Président.

Liste des membres du Conseil de Surveillance au 31 décembre 2020 :

Noms des membres	Qualité
- M. Jean-Louis KLEIN	Président du Conseil
- M. Olivier PREVOTEAU	Membre et Vice-Président du Conseil
- Crédit du Nord, représenté par Mme Virginie BROCOLETTI	Membre
- M. Benoît DERIGNY	Membre indépendant
- Mme Estelle GINESTY	Membre
- Mme Dominique LECA	Membre
- M. David SAUGIER	Membre indépendant

Parmi ces 7 membres, **2 sont indépendants**. Ils ont été choisis pour leur compétence et leur engagement à l'égard de la Société.

La durée des mandats des membres du Conseil est de 3 ans, renouvelables.

Lors de l'Assemblée Générale du 6 mai 2020 :

- Les mandats de MM Jean-Louis KLEIN et Olivier PREVOTEAU ont été renouvelés pour une durée de 3 ans,
- Le mandat du Crédit du Nord, représenté par Mme Virginie BROCOLETTI, a été également reconduit pour une durée de 3 ans.

M. Jean-Louis KLEIN, à l'unanimité des membres, a été renouvelé dans son mandat de Président du Conseil lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 6 mai 2020.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le Conseil de Surveillance se réunit au moins une fois par trimestre.

L'ordre du jour des séances est arrêté par le Président du Conseil, après concertation avec le Directoire de la Banque.

Pour fixer l'ordre du jour, sont passés en revue :

- les sujets à examiner par le Conseil en vertu de la loi ;
- les sujets permettant de rendre compte aux « administrateurs » de la bonne marche et des choix stratégiques de l'Entreprise : politique commerciale, appétit pour le risque, organisation, activité des corps de contrôle, investissements, relations sociales...

Les « administrateurs » sont convoqués au moins 15 jours avant la réunion. Leur sont adressés :

- l'ordre du jour de la réunion ;
- le projet de procès-verbal de la précédente réunion ;
- un dossier sur les principaux sujets inscrits à l'ordre du jour.

Lors de la réunion du Conseil arrêtant les comptes annuels, sont également remises :

- à chaque membre du Conseil, la liste des mandats exercés dans toutes les sociétés, à charge pour lui de la vérifier et de la modifier si nécessaire ;
- au Président et aux Commissaires aux Comptes, conformément à la réglementation, la liste des conventions significatives conclues entre l'Entreprise et ses dirigeants ou des sociétés avec lesquelles elle a des dirigeants ou actionnaires communs.

Outre les « administrateurs », participent aux réunions du Conseil :

- des membres du Comité Exécutif ou d'autres cadres de l'Entreprise, en fonction des sujets traités ;
- les Commissaires aux Comptes ;
- le Secrétaire du Conseil ;
- les représentants du Comité d'Entreprise.

Il existe un règlement intérieur du Conseil qui précise notamment les conditions dans lesquelles les membres du Conseil peuvent participer aux séances par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication. Ce règlement est en ligne sur le site internet de la Banque et consultable via le lien <https://www.banque-kolb.fr> (point « Publications »).

Les réunions du Conseil de Surveillance durent environ trois heures.

Les sujets sont présentés par le Président, les membres du Directoire ou le responsable en charge du dossier (directeur Financier, directeur des Risques, ...). Il est ensuite procédé à un échange de vues à l'issue duquel le Conseil se prononce en tant que de besoin.

Un projet de procès-verbal de la réunion est rédigé par le Secrétaire du Conseil qui le soumet au Président, au Directoire, ainsi qu'aux différents intervenants pour la partie les concernant. Ce projet de procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil au début de la réunion suivante.

2. Informations sur les mandataires sociaux

Les membres du Conseil ont été informés des règles sur le cumul des mandats entrées en vigueur le 6 novembre 2014.

La liste de leurs mandats sur l'exercice en cours leur est demandée au début de l'exercice suivant afin de s'assurer que les règles sur le cumul des mandats sont respectées.

2-1 Mandats et fonctions exercées au cours de l'exercice 2020

Jean-Louis KLEIN

- Directeur Général Délégué : Crédit du Nord *depuis le 14/05/2018*
- Président du Conseil de Surveillance : Banque Kolb *depuis le 04/10/2018* ; Banque Laydernier *depuis le 12/10/2018* ; Banque Nuger *depuis le 22/03/2019* ; Banque Tarneaud *depuis le 29/05/2020* ;
- Vice-Président du Conseil de Surveillance : Banque Tarneaud jusqu'au *29/05/2020* ;
- Membre du Conseil de Surveillance : Banque Tarneaud *depuis le 07/09/2018* ; Société Marseillaise de Crédit *depuis le 13/09/2018* ; Banque Kolb *depuis le 04/10/2018* ; Banque Laydernier *depuis le 12/10/2018* ; Banque NUGER *depuis le 22/03/2019* ;
- Administrateur : Antarius *depuis le 03/07/2018*
- Président du Comité de Surveillance : Société de Bourse Gilbert Dupont *depuis le 22/11/2018* ;
- Membre du Comité de Surveillance : Société de Bourse Gilbert Dupont *depuis le 22/11/2018*.

Olivier PREVOTEAU

- Vice-président du Conseil de Surveillance : Banque Kolb *depuis le 15/05/2019* ;
- Membre du Conseil de Surveillance : Banque Kolb *depuis le 24/05/2017*.

Virginie BROCOLETTI

- Représentant permanent du Crédit du Nord, Membre du Conseil de Surveillance : Banque Kolb *depuis le 21/12/2017*.

Benoît DERIGNY

- Président : Supplay SAS *depuis le 16/03/2011* ;
- Membre du Conseil de Surveillance : Banque Kolb *depuis le 09/12/2015* ;
- Membre du Conseil Consultatif Départemental de la Banque de France *depuis le 14/10/2016* ;
- Gérant/Directeur Général : Société Marocaine de Travail Temporaire (Manpower Maroc) *depuis le 26/11/2018*, Société Management Business Service Maroc (Manpower Maroc) *depuis le 26/11/2018* ; Manpower Tunisie Internationale *depuis le 01/02/2019* ; Manpower Tunisie *depuis le 01/03/2019* ; Manpower Business Services *depuis le 01/03/2019* ; MBS-M SARL.

Estelle GINESTY

- Membre du Conseil de Surveillance : Banque Kolb *depuis le 15/05/2019* ;
- Administrateur du Conseil d'Administration : Société Générale RE SA SG Luxembourg *depuis le 18/08/2010* ; Société de la Rue Edouard VII *depuis le 22/06/2018*.

Dominique LECA

- Membre du Conseil de Surveillance : Banque Kolb *depuis le 30/09/2020*.

David SAUGIER

- Président : Les 4 vents SAS *depuis le 19/06/2018* ;
- Administrateur : Waltefaugle Suisse SA *depuis 2007* ;
- Membre du Conseil de Surveillance : Banque Kolb *depuis le 30/05/2012* ;
- Gérant : Le Fourneau SC *depuis le 17/01/2006* ; EDV SARL *depuis le 26/03/2011* ; Le Chalet SC *depuis le 29/12/2015* ; Le Rivet SARL *depuis le 10/01/2017* ; L'IF SARL *depuis le 30/01/2010* ; Murgelot SCI *depuis le 26/10/2016*, S2M SARL *depuis 2019* ; HDS SC *depuis le 18/09/2019* ; Les 3 Cèdres *depuis le 18/09/2019* ;
- Conseiller départemental de la Banque de France.

2-2 Informations complémentaires concernant les membres du Conseil

• Des membres complémentaires et expérimentés

Le Conseil de Surveillance est composé d'administrateurs choisis pour leur expérience, leurs connaissances, leur compétence, leur honorabilité et leur intégrité.

• Une formation adaptée au profil des « administrateurs »

Bénéficient d'une formation, les administrateurs qui ne sont pas issus du milieu bancaire, lesquels ont une formation adaptée à chacun, dès leur prise de mandat.

• Absence de conflit d'intérêt

A la connaissance de la Banque, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre la Banque et les membres du Conseil de Surveillance, aussi bien au titre de leurs intérêts professionnels que privés. L'article 7 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance régit les conflits d'intérêts des membres du Conseil. Il n'existe par ailleurs aucun lien familial entre eux ou avec les membres du Directoire.

Le membre du Conseil maintient en toute circonstance son indépendance d'analyse, de jugement de décision et d'action. Il s'engage à ne pas rechercher ou accepter tout avantage susceptible de compromettre son indépendance.

• Absence de condamnation

A la connaissance du Conseil de Surveillance, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil de la Banque au cours des cinq dernières années.

Aucun de ceux-ci n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, ni été incriminé voire sanctionné par une autorité statutaire ou réglementaire.

Enfin, aucun des membres du Conseil de Surveillance de la Banque n'a été empêché par un tribunal d'agir en tant que membre d'un organe d'administration, de surveillance ou de direction, voire d'intervenir dans la gestion et la conduite des affaires d'une entreprise ces cinq dernières années.

• Administrateurs indépendants

Les 2 administrateurs indépendants sont M. Benoît DERIGNY et M. David SAUGIER. Ils ont été choisis selon les critères retenus par le code AFEP/MEDEF, par la Direction Générale et l'actionnaire. Ils réunissent les qualités personnelles et professionnelles recherchées pour exercer leur mandat.

• Déontologie

Chaque administrateur s'abstient d'effectuer des opérations sur les titres de sociétés dans lesquelles (et dans la mesure où) il dispose, en raison de ses fonctions, d'informations non encore rendues publiques.

3. Rémunérations des mandataires sociaux

Il existe un Comité des rémunérations composé de deux membres du Conseil de Surveillance. Les rémunérations des membres du Directoire sont fixées par le Conseil. Elles comprennent une partie fixe et une partie variable en fonction de critères proposés par le Comité des rémunérations, dans le respect des dispositions réglementaires propres aux établissements de crédit.

Conformément aux statuts, les membres du Conseil de Surveillance peuvent percevoir au titre de leurs fonctions une rémunération* calculée selon les règles de répartition suivantes :

- la moitié de la rémunération est répartie par parts égales entre les membres du Conseil (part virile),
- le solde (autre moitié) est réparti proportionnellement au nombre de séances du Conseil auxquelles chacun a participé au cours de l'exercice, la part des absents n'étant pas redistribuée aux autres administrateurs mais restant acquise à la Banque.

*En application de la loi Pacte, le terme « jetons de présence » a été remplacé par celui de « rémunération » après adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2020. Par ailleurs, afin de mieux répondre aux nouvelles exigences du législateur, le Conseil de Surveillance du 30 septembre 2020 a adopté une nouvelle règle de distribution, effective dès 2021 qui précise que la part variable de la rémunération passera de 50 à 75 % et la part fixe de 50 à 25 %.

Seuls les membres « indépendants » perçoivent cette rémunération.

Montant net versé aux membres du Conseil en 2020 :

Noms des membres	Montants nets
- M. David SAUGIER	2 330,09 €
- M. Benoît DERIGNY	2 800,00 €

4. Assemblées générales

Les assemblées générales de la Banque sont convoquées conformément aux dispositions législatives et réglementaires. Tous les actionnaires et les Commissaires aux Comptes reçoivent une convocation.

La prochaine Assemblée Générale des actionnaires de la Banque aura lieu le **26 mai 2021**.

Le projet des résolutions de l'Assemblée Générale figurera dans le Rapport Annuel au chapitre « Projet de Résolutions Assemblée Générale du 26 mai 2021 ».

5. Conventions intervenues entre un mandataire/actionnaire et la Société

Aucune nouvelle convention n'est intervenue entre un mandataire/actionnaire et la Banque. Seules des conventions courantes conclues à des conditions normales ont été recensées.

6. Délégation d'augmentation de capital en cours

Sans objet

7. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Sans objet

8. Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion établi par le Directoire

Lors de sa réunion du 12 avril 2021, le Conseil de Surveillance a procédé à l'examen des comptes 2020.

Il a étudié les principaux postes du bilan et du compte de résultat et a entendu les Commissaires aux Comptes.

Le Conseil a également pris connaissance du **rapport du Directoire sur la situation de la Banque et son activité pendant l'exercice 2020**.

Le Produit Net Bancaire de l'exercice 2020 s'établit à 63 926 K€, en baisse de 6,7 %, et le Résultat d'Exploitation à 2 031 K€, en recul de 84,8 %. Le coût du risque s'élève à 12 220 K€, à comparer au coût du risque de 4 438 K€ en 2019.

Il en ressort que le Résultat Net de l'exercice, au 31 décembre 2020, est de 777 K€ contre 8 856 K€ au 31 décembre 2019 (soit -91,2 %).

Le Conseil enregistre ces résultats et approuve la politique conduite par le directoire conformément à la stratégie définie.

Etats financiers

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport de gestion du Directoire – Exercice 2020

Conjoncture économique

L'année 2020 a été marquée par la pandémie liée à la covid-19, avec une aggravation de la crise sanitaire et de nouveaux confinements en fin d'année, entraînant une récession de -4,3% du PIB mondial sur l'année. Dans ce contexte, le rebond de l'économie dépendra à la fois du rythme auquel le vaccin sera déployé et du temps nécessaire à la levée des mesures de confinement. Un retour à la normale de l'économie serait alors envisagé à l'horizon 2022.

La crise devrait continuer à exacerber les tensions sociales et politiques déjà existantes. Elle devrait accentuer les pressions en faveur de mesures politiques de soutien durables et impliquer une augmentation des ratios de la dette publique.

Les pertes de production importantes vont infliger des dommages permanents à l'économie et pèsent sur le potentiel de croissance. Le cercle vicieux d'un endettement accru, d'un faible potentiel de croissance et d'une augmentation des prêts non performants et des défauts de paiement perturbera les mécanismes de croissance.

La **zone Euro** a poursuivi sa récession en 2020, finissant en recul de -7,5% par suite de l'intensification des mesures sanitaires de l'hiver 2020-2021. La reprise de l'activité resterait très progressive en 2021-2022 et le PIB ne devrait pas retrouver son niveau d'avant crise avant 2023, voire 2024 selon les scénarios.

La consommation risque de se voir ralentie par la remontée du chômage et la modération des salaires. La BCE place la mobilisation des TLTRO et les achats d'actifs (via l'accroissement de la durée et de la taille de leur enveloppe) au centre de sa stratégie. Malgré la baisse du risque de nouvelles tensions commerciales avec l'alternance politique aux Etats-Unis, la liste des aléas baissiers reste longue avec des incertitudes dans le sillage du Brexit, une poussée de l'euro-scepticisme et du risque politique.

En France, le re-confinement de fin d'année a creusé la récession, avec une croissance de -9,5% sur l'année 2020. La croissance à long terme risque de rester modérée, malgré un rebond d'activité courant 2021 et la campagne nationale de vaccination. Avec notamment un taux de chômage atteignant 11% à son pic, le PIB devrait retrouver son niveau d'avant crise en 2024.

Dans l'attente du débouclage total des mesures sanitaires, la dynamique du commerce extérieur devrait rester atone, les arrêts forcés de pans entiers de l'économie ayant fragilisé les entreprises, malgré le soutien du gouvernement.

Du côté des ménages, les destructions d'emplois et la modération des revenus devraient peser sur les dépenses à moyen terme. La résorption de l'épargne « forcée » accumulée lors du confinement devrait tirer la consommation en 2021, mais avec l'augmentation du chômage, les ménages conserveront une épargne de précaution, écartant le scénario d'une convergence rapide de la consommation vers son niveau d'avant crise.

Dans un contexte de crise sanitaire mondiale, la Banque Kolb affiche des résultats financiers en recul

Le produit net bancaire s'établit à 63,9 millions d'euros, en diminution de -6,7% au 31 décembre 2020. Les frais généraux sont en recul de -2,1% et s'affichent à 49,7 millions d'euros.

Le résultat brut d'exploitation ressort ainsi en baisse de -19,8% à 14,3 millions d'euros.

Le coût du risque s'inscrit en forte augmentation à 12,2 millions d'euros, sous l'effet conjugué du provisionnement prudentiel de ses encours sains et du provisionnement d'un dossier en défaut pour un montant unitaire significatif.

Après coût du risque, la Banque Kolb affiche un résultat d'exploitation de 2,0 millions d'euros et un résultat net de 0,8 millions d'euros.

Chiffres clés 2020¹ :

▪ Produit net bancaire :	63,9 M€ (-6,7%)
▪ Résultat brut d'exploitation :	14,3 M€ (-19,8%)
▪ Coût du risque :	-12,2 M€
▪ Résultat d'exploitation :	2,0 M€ (-84,8%)
▪ Résultat net :	0,8 M€ (-91,2%)

¹ Etablis selon les normes comptables françaises

Les activités patrimoniales et d'assurance restent des leviers de croissance

L'activité de placements en **épargne financière** reste bien orientée, avec une conservation en hausse de +3,2%. La collecte brute d'assurance-vie s'élève à 68,8 millions d'euros, avec un taux d'unité de comptes en forte progression à 43,4% (+7,7 points).

L'activité de la **Banque Privée** affiche cette année encore de très bonnes performances. Le nombre de foyers en Banque Privée continue de croître à un rythme soutenu (+9%) et atteint 297 foyers à fin décembre 2020. Les commissions financières de la Banque Kolb affichent une hausse de +11,5%.

L'assurance des biens et des personnes des clients particuliers a correctement résisté avec un stock de contrats sur l'assurance-prévoyance en hausse de +2,5% en 2020.

La Banque Kolb poursuit ses projets de transformation digitale et de dématérialisation visant à améliorer son efficacité commerciale et la satisfaction de ses clients

Sur ces sujets, la Banque Kolb bénéficie des investissements réalisés chaque année par le Groupe Crédit du Nord. Les principales réalisations 2020 sont les suivantes :

- **l'élargissement des services accessibles en ligne avec deux nouvelles fonctionnalités digitales** : le *virement instantané*, qui permet à nos clients particuliers de créditer un bénéficiaire dans un délai de 10 secondes à un tarif attractif de 0,50€, et une *nouvelle application de paiement* qui sécurise les achats en ligne par carte de paiement grâce à une solution d'authentification biométrique ou un PIN d'authentification ;
- **le déploiement de la signature électronique** pour la *commercialisation des packages* destinés aux particuliers et des différents produits qui les composent (facilité de trésorerie, assurance décès accidentel, ...) ainsi que pour les *arbitrages en assurance vie* ;
- **la distribution des Prêts Garantis par l'Etat** dans le contexte de la crise sanitaire : ces prêts permettent à nos clients de faire face à leurs besoins de trésorerie pour un montant pouvant représenter jusqu'à 25% de leur chiffre d'affaires et avec une première phase d'amortissement in fine sur 12 mois ;
- **la frontalisation de l'entrée en relation professionnelle** : ouverture du parcours société en formation et des professions réglementées, commande automatique des statuts, KBIS et liasses fiscales ;
- **la création d'un espace d'échange sécurisé pour permettre** :
 - aux clients professionnels et entreprises de transmettre des documents à leur conseiller via l'espace banque en ligne,
 - aux prospects lors de leur entrée en relation de déposer les documents administratifs nécessaires à la complétude de leur dossier et d'obtenir leur RIB et leur lettre d'agrément après validation de leur conformité.
- **la mise en place, en partenariat avec Simplebo, d'un annuaire des entreprises locales** disponible sur ses sites

internet permettant aux clients professionnels de développer leur visibilité en ligne dans le contexte de crise sanitaire ;

Parallèlement, fidèles à leur tradition de partenariats, le Groupe Crédit du Nord et la Banque Kolb accentuent leur démarche « d'open-banking » (architecture ouverte) pour proposer à leurs clients une offre de produits et services, bancaires ou non bancaires, les plus adaptés à leurs besoins

En 2020, de nombreux accords ou partenariats ont été noués avec des fintechs ou des références de l'économie traditionnelle, pour proposer à nos clients de nouvelles offres personnalisées et innovantes :

- En 2020, le groupe enrichit l'univers de la mobilité avec la **Location avec Option d'Achat (LOA)** : solution simple et souple de financement, la LOA permet de disposer d'un véhicule contre le paiement d'un loyer mensuel dont le montant est défini à l'avance selon le kilométrage et la durée choisis. En fin de contrat, le client a la possibilité de restituer le véhicule ou de l'acquiescer en levant l'option d'achat.
- **L'offre modulaire Multirisque des Pro** permet de s'adapter aux besoins de chaque client, avec la possibilité d'assurer ses locaux ou sa responsabilité civile, de choisir des packs optionnels, les plafonds associés ainsi que le niveau de franchise.
- **L'offre Cyber** est une assurance permettant de protéger les entreprises contre les atteintes à leur système d'informations et/ou aux données numériques suite à une cyber-attaque. Plusieurs volets de garanties sont disponibles pour pouvoir faire face à toutes les caractéristiques d'un sinistre lié à un cyber incident.
- **Lancement de PRISMEA**, néo-banque destinée aux prospects auto-entrepreneurs, free-lance et micro-entreprises, qui propose une offre 100% mobile couvrant le compte courant, les virements, les moyens de paiement par carte bancaire et des outils d'aide à la gestion de trésorerie.

I. ACTIVITE COMMERCIALE

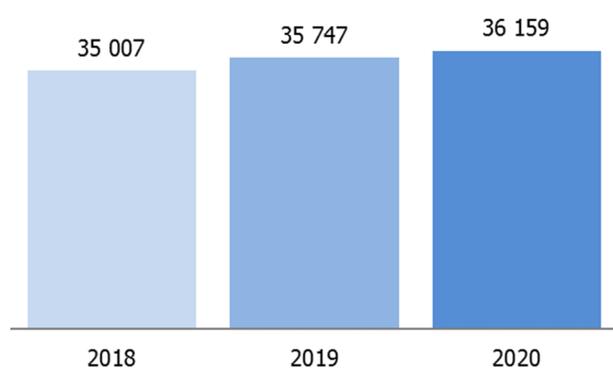
Les évolutions de fonds de commerce comparent des chiffres de fin de période (fin décembre) alors que les encours indiqués correspondent aux moyennes annuelles.

Un fonds de commerce Particuliers Premium en hausse de +1,2%

La Banque Kolb continue de conquérir de nouveaux clients Particuliers et compte près de 1 700 entrées en relation en 2020. La conquête de nouveaux clients a pâti de la crise sanitaire puisqu'elle est en baisse de -50% par rapport à 2019. Le fonds de commerce Particuliers atteint plus de 58 000 clients Particuliers actifs.

Grâce à une stratégie de développement qualitatif, le **fonds de commerce Particuliers Premium progresse de +1,2%**, atteignant ainsi plus de 36 000 clients.

Fonds de commerce actif Premium de Particuliers



La banque reste résolument attachée à l'accompagnement de ses clients qui entreprennent au cœur des territoires ; elle s'appuie sur sa base de clientèle de Professionnels et d'Entreprises pour développer ses relations avec les dirigeants de sociétés sur leur partie privée, et proposer des offres partenaires pour leurs salariés.

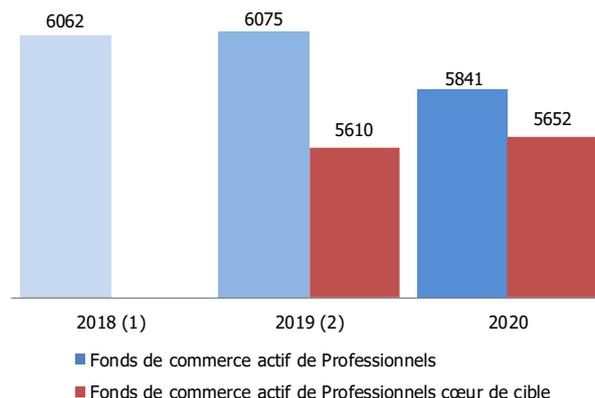
Un fonds de commerce du marché des Professionnels en baisse mais un accroissement du fonds de commerce cœur de cible

Le fonds de commerce de Professionnels baisse de -3,9% à fin décembre 2020 et atteint 5 841 clients, en raison d'une moindre conquête liée à la crise sanitaire et à l'attrition relative aux opérations de remédiation KYC.

En revanche, le fonds de commerce cœur de cible, qui est notamment constitué des sociétés créées depuis plus de 2 ans et des professions libérales, est en progression de +0,7%.

Grâce à l'attention particulière portée sur l'activation des comptes et la qualité de la conquête, la clientèle cœur de cible (dont 39% a un chiffre d'affaires supérieur à 300 K€) représente ainsi 55% de la conquête en 2020.

Fonds de commerce actif de Professionnels



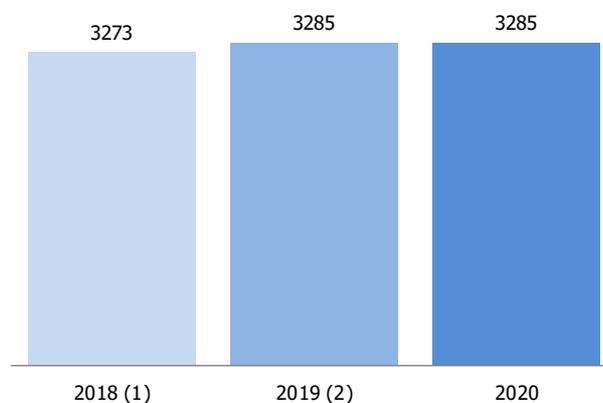
(1) Application du pro-forma en 2018 suite au transfert en 2019 de clients du marché Entreprises vers le marché Professionnels

(2) Application du pro-forma en 2018 et 2019 suite au transfert en 2020 de clients du marché Entreprises vers le marché Professionnels

Le dispositif de proximité de la Banque Kolb avec ses clients se traduit par la présence d'un conseiller dédié, ainsi qu'une volonté affichée de gérer tant la partie commerciale que la partie privée et patrimoniale du client Professionnel. Près de deux tiers de nos clients suivis en relation professionnelle nous confient également leur relation privée.

Le fonds de commerce Entreprises se maintient

Fonds de commerce actif d'Entreprises



(1) Application du pro-forma en 2018 suite au transfert en 2019 de clients du marché Entreprises vers le marché Professionnels

(2) Application du pro-forma en 2018 et 2019 suite au transfert en 2020 de clients du marché Entreprises vers le marché Professionnels

Le fonds de commerce actif des Entreprises se situe au même niveau qu'en 2019 avec 3 285 clients Entreprises. La Banque Kolb est la banque référente et principale pour plus du tiers de ses clients Entreprises.

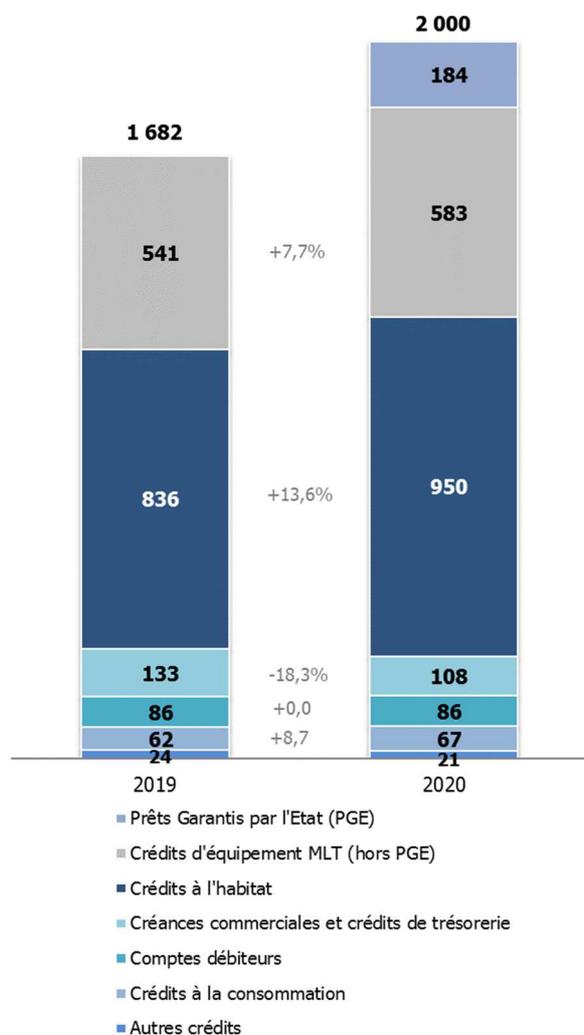
Évolution des encours

Les taux de croissance sont calculés sur la base des chiffres exacts et non sur la base des chiffres arrondis présentés dans les graphiques.

Encours de crédits

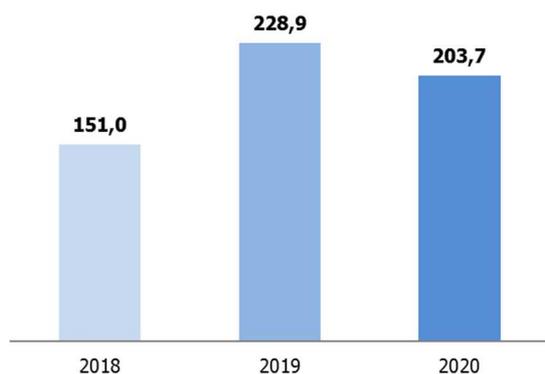
L'évolution, sur l'ensemble des marchés, des encours de crédits de la Banque Kolb s'établit à 2 000 millions d'euros, en progression de **+18,9%** par rapport à 2019.

Encours moyens de crédits (en millions d'euros)



La production de crédits immobiliers est en recul de 11% en 2020 après une année 2019 soutenue.

Production de crédits à l'habitat (en millions d'euros)



L'encours de prêts immobiliers atteint 950 millions d'euros, en **augmentation de +13,6%** au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, la Banque Kolb continue de mener une politique sélective en matière de risque (montants d'apport personnel, taux d'endettement et durées). Plus de 85% de la production se fait sur les segments Premium.

Crédits à la consommation : une production en baisse sur 2020 mais des encours en hausse sous l'effet des fortes productions des années précédentes

Tous les conseillers de la Banque Kolb veillent à accompagner les projets de leurs clients tout en s'assurant de leur situation financière. Après une année 2019 soutenue sur la production de prêts personnels, l'activité ralentit en 2020, en retrait de -29,7%.

Production de prêts personnels (en millions d'euros)



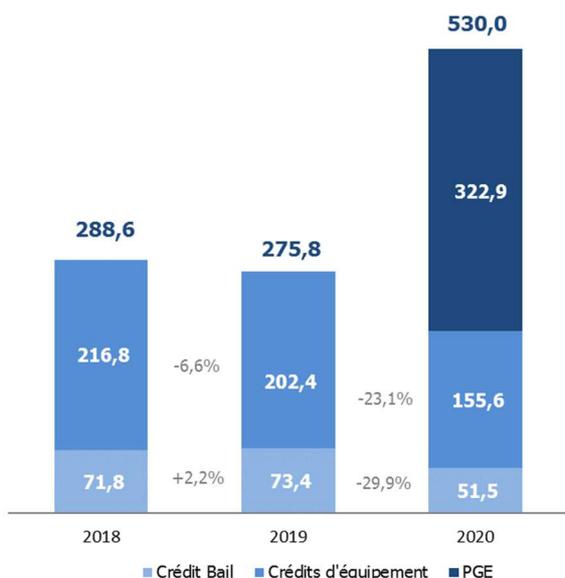
Portés par la production tonique de 2019, les encours de crédits à la consommation sont en **progression de +8,7%**.

Les **encours moyens de crédits court terme** ont reculé de **-18,3%** par rapport à 2019. Le recours massif de nos clients aux Prêts Garantis par l'Etat (PGE) a eu un effet d'éviction sur les crédits court terme et de trésorerie, dont les encours sont en baisse de -11,7% à 83,3 millions d'euros. Les encours de créances commerciales ont également baissé de -34,5% à 25,1 millions d'euros, en raison de la conjoncture économique dégradée par la crise sanitaire.

De par ses relations historiques avec la clientèle de PME de la Région Grand-Est, la Banque Kolb participe activement au financement de l'économie

L'année 2020 a été fortement marquée par la crise sanitaire et ses conséquences économiques, notamment sur les marchés des Professionnels et des Entreprises. Ainsi, la Banque Kolb a contribué au soutien de ses clients par la distribution de PGE à hauteur de 323 millions d'euros : 18% de ses clients Entreprises et 18% de ses clients Professionnels en ont bénéficié. Hors PGE, la production de crédits d'équipement atteint 155 millions d'euros, en recul de -23% par rapport à 2019.

Production de crédits d'équipement et crédit-bail (en millions d'euros)



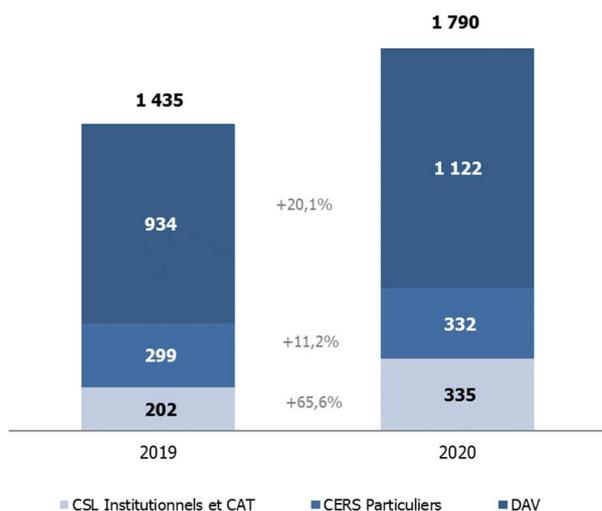
Les encours de crédits d'équipement moyen-long terme continuent de progresser (+7,7%) et atteignent 583 millions d'euros à fin décembre 2020.

La production en crédit-bail s'affiche en recul de près de -30% à 51,5 millions d'euros, après une année 2019 historique. Ce recul est plus marqué sur le marché Entreprises (-33%) que sur le marché des Professionnels (-15%).

Encours de dépôts

L'épargne bilantielle poursuit sa progression en 2020

Encours moyens de dépôts bilantiels (en millions d'euros)



Portée par les dépôts à vue qui progressent de +20,1%, la collecte des dépôts continue de progresser avec un encours qui ressort à 1,8 milliard d'euros, en hausse de +24,7% par rapport à fin décembre 2019. Ces chiffres s'inscrivent sur une tendance en forte augmentation depuis 2016.

Sur un an, les encours de dépôts à vue (DAV) ont progressé de +13,5% sur le marché des Particuliers tandis que sur les marchés Professionnels et Entreprises, cette croissance est plus marquée et ressort à +23,7%.

Les encours d'épargne à régime spécial sont en progression de +11,2% à 332 millions d'euros à fin décembre. La croissance des avoirs sur Livret A et CSL Particuliers reste particulièrement soutenue (respectivement +9,6% et +30,8%). Les encours de LDD progressent moins rapidement (+6,2%), tout comme la collecte sur l'épargne logement (+3,6%).

S'agissant des clientèles commerciales, les dépôts à terme sont en hausse de +65,6% par rapport à décembre 2019, portés par la forte croissance de l'encours des comptes à terme (+112%). Ce produit constitue en effet une alternative aux dépôts à vue pour nos clients Entreprises et Professionnels, qui souhaitent préserver leurs excédents de trésorerie court terme tout en ayant une épargne rémunérée.

Cette hausse du total de dépôts bilantiels de 355 millions d'euros sur un an reflète donc toujours une croissance de l'épargne disponible des clients Particuliers, ainsi qu'un excédent de trésorerie de nos clients Entreprises, dont une part importante provient des PGE, dont la distribution a débuté au mois d'avril 2020.

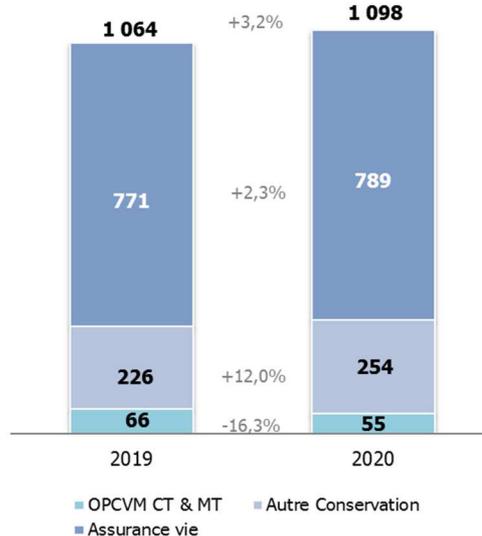
Au total, le ratio Loan to Deposit, qui mesure le rapport entre les encours de crédits et les encours de dépôts en fin de période, **s'élève à 112%, en recul de -5 pts**. Cette évolution résulte en particulier de la croissance soutenue de nos dépôts.

L'épargne hors bilan à la hausse en 2020

Avec une collecte brute d'assurance-vie de près de 69 millions d'euros, l'encours d'assurance-vie progresse de +2,3% sur un an.

Au global, l'encours moyen d'épargne hors bilan de la banque s'élève à 1 098 millions d'euros, en hausse de +3,2% sur un an.

Encours moyens d'épargne hors bilan (en millions d'euros)



II. EVOLUTIONS FINANCIERES

Les résultats au 31 décembre 2020 sont établis selon les normes comptables françaises. Des références à des données de gestion permettent d'apporter un éclairage particulier sur les composantes des soldes intermédiaires de gestion.

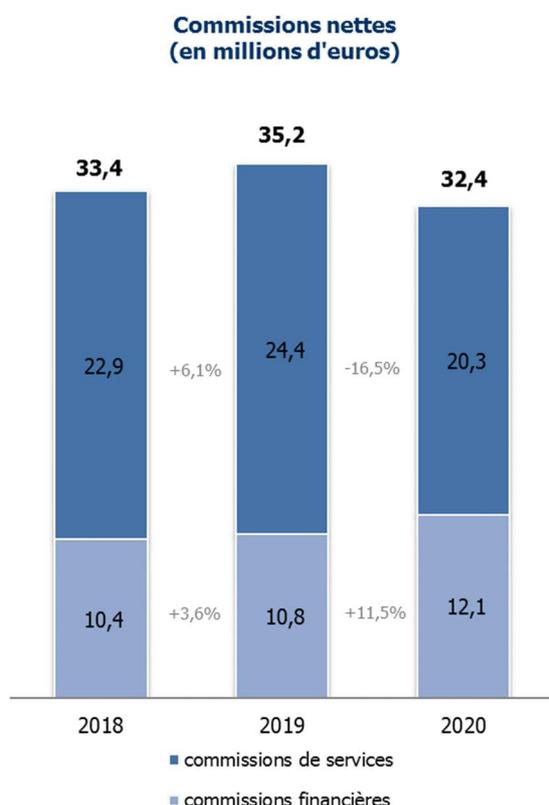
Produit net bancaire

(en milliers d'euros)	2020	2019	Variation en %
Intérêts nets et revenus divers	31 476	33 293	-5,5
Commissions nettes	32 407	35 169	-7,9
Produit net bancaire	63 883	68 462	-6,7

Le produit net bancaire de la Banque Kolb s'élève à 63,9 millions d'euros, en recul de -6,7%.

La marge nette d'intérêts s'inscrit en repli de -5,5%, impactée par les effets négatifs de l'environnement de taux bas.

Les commissions nettes sont en baisse de -7,9%, due au recul des commissions de services.



Les **commissions de services** affichent une baisse de -16,5%, qui s'explique par un effet de base défavorable relatif à la reprise de provision liée à l'exonération de la TVA sur Avis Tiers Détenteurs et sur les successions (0,3 M€) en 2019 et par la comptabilisation pour -0,9 M€ de commissions de garantie sur titrisation en 2020. De plus, les commissions de services de type sur moyens de paiement, de dépassement ou de mouvements, ont nettement diminué en raison de la crise sanitaire.

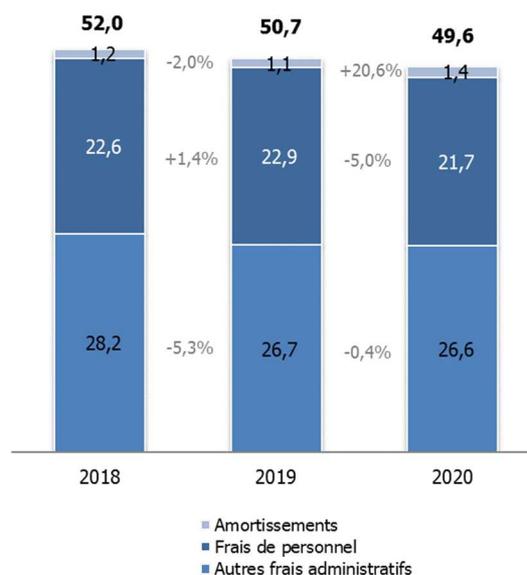
Les **commissions financières** sont en hausse de +11,5%, grâce à une bonne performance des commissions de bourse (+71%) et des commissions sur produits structurés commercialisés par la Banque Privée.

Charges d'exploitation

(en milliers d'euros)	2020	2019	Variation en %
Frais de personnel	-21 738	-22 894	-5,1
Autres frais administratifs	-26 518	-26 666	-0,6
Amortissements	-1 376	-1 141	20,6
Charges d'exploitation	-49 632	-50 701	-2,1

Les **frais généraux** sont en recul de -2,1% en 2020.

Charges d'exploitation (en millions d'euros)



Les **frais de personnel** sont en recul de -5,1%, sous l'effet d'une baisse de l'enveloppe des rémunérations variables et de la provision pour intéressement et participation, en lien avec le recul du résultat d'exploitation.

En 2020, l'effectif moyen mensuel moyen était de 287 contre 290 en 2019.

	2020	2019	Variation en %
Techniciens	93	104	-10,6
Cadres	194	186	4,3
Total	287	290	-1,0

Les **autres frais administratifs** sont en baisse de -0,6% et les **amortissements** sont en progression de +20,6%, en raison de l'enregistrement d'un amortissement exceptionnel sur les agencements et immobilisations suite à la fermeture des agences d'Illkirch et de Haguenau.

Résultat brut d'exploitation

(en milliers d'euros)	2020	2019	Variation en %
Produit net bancaire	63 883	68 462	-6,7
Frais généraux	-49 632	-50 701	-2,1
Résultat brut d'exploitation	14 251	17 761	-19,8
Coefficient d'exploitation	77,7%	74,1%	+3,6 pt

Le **résultat brut d'exploitation** s'établit à 14,3 millions d'euros et ressort en baisse de -19,8% par rapport à 2019. Le coefficient d'exploitation se dégrade par rapport à 2019 et s'établit à 77,7%.

Coût du risque

Le coût du risque de la Banque Kolb s'établit à 12,2 millions d'euros contre 4,4 millions d'euros en 2019

Rapporté au total des crédits consentis par la Banque Kolb, le taux de coût du risque s'affiche à 0,56%, soit une hausse de +0,32 points par rapport à 2019.

(en milliers d'euros)	2020	2019	Variation en %
Coût du risque	-12 220	-4 438	175,3%
Encours de crédits bruts (bilan)	2 184 431	1 832 942	19,2%
Coût du risque sur encours	0,56%	0,24%	+0,32 pt
Créances douteuses et douteuses compromises	107 503	90 649	18,6%
Provisions globales	53 828	52 753	2,0%
Taux de couverture	50,1%	58,2%	-8,1 pt

Les créances douteuses et douteuses compromises sont en hausse de +18,6% ; le taux de provisionnement des encours douteux et contentieux est de 50,1%, en baisse de 8,1 points par rapport à 2019, compte tenu des passages en pertes de dossiers douteux compromis couverts intégralement par des provisions antérieurement constituées.

Le niveau élevé de coût du risque 2020 s'explique par le provisionnement des encours sains pour 5,9 millions d'euros (issu principalement du recalibrage défavorable des paramètres de provisionnement IFRS9 avec la prise en compte du contexte Covid et de provisions complémentaires sur les secteurs jugés sensibles) et par le provisionnement d'un dossier en défaut pour un montant unitaire significatif.

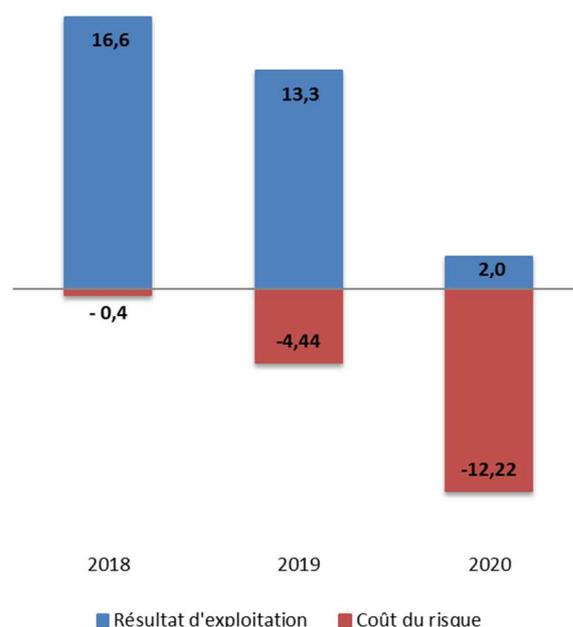
Ainsi, le coût du risque sur les encours en défaut S3 est en dotation de 6,3 millions d'euros, contre une dotation de 0,6 millions d'euros en 2019.

Résultat d'exploitation, impôts sur les bénéfices et résultat net

(en milliers d'euros)	2020	2019	Variation en %
Résultat brut d'exploitation	14 251	17 761	-19,8
Coût du risque	-12 220	-4 438	175,3
Résultat d'exploitation	2 031	13 323	-84,8
Résultats sur actifs immobilisés	0	0	
Résultat courant avant impôt	2 031	13 323	-84,8
Résultat exceptionnel	-126	-589	-78,6
Impôt sur les bénéfices	-1 128	-3 878	-70,9
Résultat net	777	8 856	-91,2

Après comptabilisation du coût du risque, le résultat d'exploitation de la Banque Kolb s'élève à 2,0 millions d'euros en 2020, en diminution de -84,8%.

Résultat d'exploitation et coût du risque
(en millions d'euros)



La Banque Kolb a constaté une charge exceptionnelle de 0,1 million d'euros, liée à une correction d'erreur concernant la durée d'amortissement des immobilisations sur des immeubles locataires.

L'impôt sur les bénéfices est en baisse de -70,9%, à 1,1 million d'euros.

Le résultat net de l'exercice ressort ainsi à 777 milliers d'euros, en recul de -91,2% par rapport à 2019.

Perspectives d'avenir

Dans un contexte de marché contraint et un environnement en pleine mutation, avec l'évolution des usages clients et l'émergence de nouveaux acteurs, la Banque Kolb entend poursuivre sa transformation en confirmant son positionnement singulier et son engagement : contribuer au développement économique de ceux qui entreprennent (durablement) au cœur des territoires.

La Banque Kolb réaffirme sa stratégie autour de trois ambitions :

- **Être la banque de ceux qui entreprennent**, en agrégeant le plus haut niveau d'expertise pour une plus grande satisfaction.
- **Être la banque à la bonne distance humaine et digitale**, en garantissant la proximité physique et le meilleur du digital, à travers un modèle relationnel adapté à chaque client.
- **Être une banque qui fonctionne en circuits courts**, au plus proche des acteurs de l'économie locale en région et avec des équipes autonomes dans la prise de décision pour s'engager rapidement aux côtés de ses clients.

Fortes des transformations et avancées réalisées depuis 2019 sur ces 3 axes, appuyée sur un socle solide, la Banque Kolb poursuit sa stratégie en 2021 :

- L'offre va continuer à s'élargir avec **de nouveaux partenariats**, portés par la nouvelle vitrine digitale. **L'assurance et la prévoyance** seront également mises en avant pour renforcer le positionnement de banquier-assureur et accompagner les clients sur l'ensemble de leurs besoins, notamment avec la sortie d'Antarius Prévoyance Pro. Le groupe Crédit du Nord va continuer d'accompagner **Prisméa**, la néo-banque dédiée aux besoins simples des professionnels.
- Une part significative de nos efforts sera à nouveau consacrée à **l'accompagnement des collaborateurs** dans la transformation, pour maintenir un niveau d'expertise adapté aux attentes du marché et anticiper les évolutions des métiers de la banque. La crise sanitaire a renforcé le besoin d'interagir de manière distanciée avec les clients. Aussi, au deuxième semestre 2020, des modules divers de formation ont été déployés sur les équipes du particulier pour renforcer l'acculturation au digital ; ils se poursuivront en 2021. En effet, la maîtrise de la vente à distance devient indispensable dans l'exercice du métier de conseiller.

Certaines applications à destination des conseillers ont été enrichies pour fluidifier leur activité et améliorer leur proactivité (Bureau Digital, Gestion Documentaire, refonte de la LCP – Liste des Contacts Prioritaires, enrichissement de Vision Client, ...)

Enfin, le groupe Crédit du Nord a lancé sa nouvelle approche sur les clients Particuliers : riche et hyper personnalisée grâce aux grandes capacités de la DATA, elle affine considérablement la connaissance de nos clients. Elle permettra aux conseillers de répondre de façon plus pertinente et proactive aux attentes des clients, permettant ainsi d'augmenter leur satisfaction.

- Fin 2021, les conseillers professionnels, à l'image des conseillers entreprises, pourront proposer l'offre

Cybersécurité, qui permet de protéger l'entreprise dans un contexte de menaces persistantes et d'attaques informatiques sophistiquées.

Le lancement du pré-octroi de crédit pour les clients professionnels permettra d'être plus réactif vis-à-vis des clients.

La signature électronique sera élargie à la vente à distance pour les clients professionnels et entreprises.

Par ailleurs, en décembre 2020, le Groupe Société Générale a présenté un projet de rapprochement des réseaux Société Générale et Crédit du Nord. Ce rapprochement, qui aboutirait à la création d'un ensemble bancaire de premier plan servant 10 millions de clients, nourrit une triple ambition :

- Être dans le top 3 de la satisfaction client pour nos clientèles cœur de cible ;
- Bâtir un modèle de banque plus efficace et rentable ;
- Intégrer les plus hautes exigences en matière de responsabilité et devenir une banque de référence à impact positif au cœur des territoires.

Ce projet est une réponse à un environnement toujours plus exigeant pour les activités de banque de détail, avec de multiples défis que la crise du covid amplifie. Le contexte de taux bas, la pression réglementaire et la concurrence de plus en plus forte pèsent durablement sur la rentabilité des banques. Dans le même temps, l'évolution des comportements des clients s'accélère, avec une utilisation croissante des canaux à distance, renforcée par la crise sanitaire, et des exigences toujours plus fortes en matière d'expérience client, de réactivité et de qualité de service. Ces transformations sont profondes et nécessitent de repenser notre modèle, pour offrir le meilleur niveau de satisfaction à nos clients, renforcer notre capacité d'investissement et préserver notre rentabilité.

Ce projet n'a aucun impact sur les comptes 2020 et fait l'objet d'une consultation auprès des Instances Représentatives du Personnel.

III. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

En tant que filiale bancaire du Groupe Crédit du Nord, la Banque Kolb s'intègre dans le dispositif de Contrôle Interne du Groupe Crédit du Nord. Les procédures de Contrôle Interne s'appliquent à toutes les entités du Groupe Crédit du Nord.

L'activité du Groupe Crédit du Nord s'inscrit dans un cadre sécurisé à la fois par la réglementation bancaire et par le dispositif de contrôle de son actionnaire (1).

Du fait de leur activité de banque à réseau, à fort ancrage régional, ayant un fonds de commerce essentiellement constitué de particuliers et de PME-PMI, le Crédit du Nord et ses filiales sont exposés à différents risques (2).

Le dispositif de Contrôle Interne du Groupe Crédit du Nord repose sur la distinction entre Contrôle Permanent et Contrôle Périodique (3).

En matière de gestion financière et comptable, le système informatique est commun à la quasi-totalité des sociétés du Groupe, et notamment à toutes les filiales bancaires. Cela leur permet d'appliquer les règles et procédures du Crédit du Nord, et à celui-ci de centraliser les données nécessaires pour suivre en temps réel l'activité et les résultats des sociétés du Groupe (4).

1. Un cadre sécurisé

Le reporting réglementaire

Le rapport annuel sur le Contrôle Interne et sur la mesure et la surveillance des risques, établi en application des articles 258 à 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014, a été communiqué au Comité des Risques en avril 2020 et a fait l'objet d'un compte rendu à l'organe délibérant.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dispose des rapports de chaque filiale du Crédit du Nord et du rapport consolidé du Groupe Crédit du Nord.

Outre les rapports thématiques qu'elle peut demander par ailleurs, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) reçoit, chaque année, des Responsables de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI) du Groupe, le questionnaire complété sur le respect des obligations imposées aux prestataires de services d'investissement. Ces rapports sont commentés à l'organe délibérant de chaque entité.

Le contrôle de l'actionnaire

Intégré depuis 1997 dans le Groupe Société Générale, le Groupe Crédit du Nord bénéficie du dispositif de contrôle mis en place par son actionnaire.

Ce dispositif porte notamment sur les risques encourus, la fiabilité des informations financières et de gestion, et la qualité des systèmes d'information.

Des contrôles systématiques sont effectués par l'actionnaire dans le cadre de plans de visite réguliers, en vue de s'assurer que les procédures sont respectées.

L'actionnaire exerçant également une activité de banque de détail en France, la comparaison entre les deux établissements facilite la surveillance des risques.

2. Les risques afférents à l'activité bancaire

2.1. Les risques globaux de taux d'intérêt, de change et de liquidité (hors activité de marché)

Dans la gestion de ces risques, le Groupe Crédit du Nord distingue les risques structurels du bilan (gestion actif/passif ou ALM) des risques afférents aux activités qui relèvent du portefeuille de négociation (trading).

Gestion des risques structurels du bilan (ALM)

La cellule ALM, intégrée à la Direction de la Gestion Financière (DGF), est placée sous l'autorité du Directeur Financier du Crédit du Nord. Elle opère pour le compte de chacune des entités du Groupe (filiales bancaires et non bancaires) en termes de mesure et pilotage des risques de liquidité et de taux. Elle a pour mission de suivre et d'analyser les risques de transformation, en taux et en liquidité, du Groupe Crédit du Nord.

La cellule ALM applique les principes et les normes de gestion des risques de liquidité et de taux définis par la Direction Financière du Groupe Société Générale.

Un Comité de Gestion de Bilan, présidé par le Directeur Général, se réunit chaque mois pour prendre les décisions de gestion portant sur la gestion des risques de liquidité et de taux, au regard des métriques produites.

Le contrôle de l'actionnaire est réalisé au travers de différents reportings ainsi que par la participation au Comité de Gestion de Bilan d'un membre de la Direction Financière et d'un membre de la Direction des Risques du Groupe Société Générale.

La cellule ALM est dotée de l'outil « Fusion Risk » qui permet d'établir le tableau de bord du Comité de Gestion du Bilan ainsi que les différents reportings transmis à l'actionnaire et à l'ACPR.

Le groupe Crédit du Nord est désormais sur une infrastructure informatique et une maintenance Société Générale, communes aux différents outils ALM du groupe Société Générale, qui permet de centraliser la relation avec l'éditeur et de paralléliser les montées de version des différents « Fusion Risk » Groupe Société Générale.

Les gaps présentés en Comité de Gestion de Bilan sont produits à partir de l'outil « Fusion Risk ». Ces gaps sont ensuite envoyés dans l'outil communautaire « Basyliq » permettant au Groupe Société Générale de consolider les indicateurs des différentes entités du Groupe.

Risque de liquidité

Le Crédit du Nord mesure et pilote son risque de liquidité et son programme d'émissions d'une part via des « gaps » (statiques et stressés), sur la base de situations « actif-passif » et d'autre part via les ratios réglementaires de liquidité ²(LCR et NSFR).

Les risques de liquidité traduisent l'insuffisance de ressources bilanciées par rapport aux emplois, à échéance court terme, moyen terme ou long terme. Les besoins ou excédents de financements se mesurent par le gap de liquidité, encadré par des seuils et limites définis par le Comité Financier du Groupe Société Générale. Le dépassement du seuil doit faire l'objet d'un plan d'actions permettant de revenir à l'intérieur du seuil, afin de ne jamais dépasser la limite.

Dans ce cadre, le Groupe pilote sa gestion de trésorerie. L'évolution de la structure du bilan et de son écoulement, pilotée par la cellule ALM et suivie par le Comité de Gestion de Bilan, permet de déterminer les refinancements nécessaires aux différentes entités du Groupe.

Depuis mi-2014, le Groupe Crédit du Nord est soumis à l'obligation de reporting des ratios de liquidité définis par la CRD4 et au respect de ces ratios depuis octobre 2015. A ce jour, la cellule ALM produit et analyse, dans les délais réglementaires, les ratios (LCR et NSFR) de liquidité CRD4 du Groupe Crédit du Nord et du sous-groupe de liquidité ⁽²⁾ grâce à un processus coordonné avec le Groupe Société Générale. Ces ratios sont adressés mensuellement (LCR) et trimestriellement (NSFR) par la cellule ALM à l'ACPR. Par ailleurs, la cellule ALM est en charge du pilotage et des anticipations du ratio de liquidité court terme LCR. Le pilotage du LCR du Groupe Crédit du Nord est partagé avec la Direction des Opérations Trésorerie Change (rattachée au Directeur Financier) afin de mettre en œuvre les actions nécessaires. Ces éléments sont discutés en Comité de Gestion de Bilan.

Enfin, les outils d'encadrement et de suivi du risque de liquidité se sont enrichis. Depuis 2015, des nouveaux états d'Asset Encumbrance, cohérents avec le FINREP, sont remis trimestriellement à l'ACPR. Depuis avril 2016, de nouveaux états « Additional Monitoring Tools » (concentration du financement, coût et renouvellement du refinancement, concentration des actifs liquides) sont également transmis mensuellement à l'ACPR.

Le Groupe Crédit du Nord participe également à l'exercice de Short Terme Exercise à la demande de la BCE depuis fin 2015 et remonte des éléments portant sur le risque de liquidité.

En 2019, la réponse à une recommandation de la BCE a permis au Groupe Crédit du Nord de développer un dispositif de suivi du bilan et des principaux indicateurs de liquidité en quotidien à Jo+2. Ce dispositif a permis au Groupe de piloter sa liquidité de manière journalière lors de la crise sanitaire covid-19 et de répondre aux exercices demandés par la BCE.

Risque de taux

Le bilan de toutes les banques du Groupe, hors activités relevant du portefeuille de négociation (trading), est soumis à des règles homogènes de gestion du risque de taux.

Le Crédit du Nord mesure son risque de taux sur la base du calcul du gap à taux fixé et sa sensibilité à plusieurs chocs de taux.

Les gaps à taux fixés sont calculés mensuellement d'une part pour le Groupe Crédit du Nord et d'autre part pour chaque entité bancaire du Groupe. La sensibilité de la VAN est également calculée mensuellement pour le Groupe. Ce calcul s'entend sur l'ensemble du portefeuille bancaire. Elle est encadrée par des seuils et limites notifiés par le Comité Financier du Groupe Société Générale. Le dépassement du seuil doit faire l'objet d'un plan d'actions permettant de revenir à l'intérieur du seuil et ce, afin de ne jamais dépasser la limite.

Dans ce cadre, le Groupe mène une politique de couverture régulière du risque de taux en mettant en place les opérations de couverture appropriées pour réduire l'exposition des entités du Groupe à la variation des taux d'intérêt. Les couvertures proposées par l'ALM, et validées par le Comité de Gestion de Bilan, portent sur toutes les entités du Groupe, chacune faisant l'objet d'un suivi particulier.

Pour améliorer son pilotage interne et pour répondre aux besoins de reportings réglementaires, le Groupe Société Générale a lancé un projet Taux IRRBB (Interest Rate Risk in the Banking Book) en mars 2015. Ce projet a pour objectif de centraliser dans un outil commun le suivi et la mesure du risque de taux et du risque optionnel du Groupe Société Générale et d'enrichir le dispositif de pilotage des risques de taux et optionnel.

La cellule ALM du Groupe Crédit du Nord s'est inscrite dans ce projet dès 2015. Les premières réalisations ont été livrées en 2016 et se sont poursuivies jusqu'à aujourd'hui, en cohérence avec le Groupe Société Générale.

Le Comité Financier Groupe Société Générale a validé en 2019 l'enrichissement du dispositif de pilotage avec un encadrement de la sensibilité de la marge nette d'intérêt du Groupe et un encadrement du risque porté par les encours à taux variable indexé. Les indicateurs d'encadrement et de pilotage sont :

- Sensibilité de la marge à des chocs de +10 bps et -10 bps,
- Sensibilité des positions à taux variable indexé à un choc de +10 bps.

Le Comité Financier Groupe Société Générale a poursuivi en 2020 l'enrichissement du dispositif de pilotage avec un encadrement de la sensibilité de la marge nette d'intérêt du Groupe en cas de stress à des chocs de +/- 200 bps.

Le Groupe Crédit du Nord participe également à l'exercice de Short Terme Exercise (STE) à la demande de la BCE depuis fin 2015 et remonte des éléments portant sur le risque de taux.

² Conformément aux dispositions réglementaires, les ratios réglementaires de liquidité ne sont pas produits par entité juridique mais sur un périmètre plus large composé de Crédit du

Nord social, de ses filiales bancaires et de la Société de Bourse Gilbert Dupont. Cet ensemble dit « sous-groupe de liquidité » fait l'objet d'un pilotage global.

Activité de trading

Sauf exception, les transactions sur instruments dérivés liées aux opérations de la clientèle sont couvertes auprès de l'actionnaire du Crédit du Nord, la Banque ne maintenant que des positions résiduelles pour compte propre sur ces produits.

Le contrôle des limites assignées à ces activités de trading par la Direction Générale est effectué par la Direction Trésorerie et Change selon les normes retenues par l'actionnaire.

Le résultat de ces activités est analysé par les services de contrôle idoines (cf. paragraphe « Risques de marché » ci-après).

2.2. Risques de marché liés aux opérations clientèle

Le Crédit du Nord adosse régulièrement ses ordres clientèle, principalement auprès de son actionnaire, réduisant ainsi significativement son exposition aux risques de marché.

Une équipe spécialisée de la Direction des Opérations Trésorerie Change et de la Direction des Risques Groupe suivent les risques de marché et de contrepartie sur opérations de marché.

Ces risques sont calculés et rapprochés des limites au quotidien. Le reporting des dépassements éventuels est adressé au Directeur des Risques, aux responsables de la Direction Trésorerie et Change, ainsi qu'au Directeur Général pour les risques de marché.

Un reporting de contrôle des limites est adressé tous les jours à l'actionnaire. Le Directeur Financier reçoit mensuellement un rapport qui retrace l'évolution des limites et le suivi des résultats. Le Directeur Général reçoit également de la Direction des Opérations Trésorerie Change, trimestriellement, un rapport sur l'évolution des limites.

2.3. Risques liés aux changements climatiques

Les risques liés au changement climatique - qu'ils soient de type physique (augmentation de la fréquence d'occurrence d'événements climatiques extrêmes) ou de transition (nouvelles réglementations carbone) - ne constituent pas une catégorie nouvelle de risques mais sont identifiés comme des facteurs aggravants des risques existants pour le Groupe, en particulier les risques de crédit et risques opérationnels.

Le Groupe Crédit du Nord applique les principes généraux environnementaux et sociaux (E&S) et les politiques sectorielles E&S de Société Générale, en particulier la politique sectorielle « charbon », dans la mise en œuvre de sa politique de crédit.

Dans la gestion courante des risques de crédit, la prise en compte des risques physiques et des risques de transition est une composante de l'analyse macro-économique et macro sectorielle ainsi que des analyses de risques de crédit individuelles pour les pays et secteurs les plus exposés. Un suivi de l'évolution de la sensibilité à ces risques est réalisé par le Comité des Risques qui souhaite renforcer encore la prise en compte de ce facteur de risque en poursuivant les travaux et en menant des actions spécifiques comme la sensibilisation des analystes de crédit à l'évolution de ces risques.

3. L'organisation du Contrôle Interne

Sous l'autorité fonctionnelle de la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) de Société Générale, l'Inspecteur Général du Crédit du Nord est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général qui veille à son indépendance.

Membre du Comité Exécutif, le Secrétaire Général supervise le Contrôle Permanent, la Conformité, la Conformité des Services d'Investissement (RCSI), la Sécurité Financière, la Direction des Affaires du Groupe ainsi que les Affaires Juridiques et Contentieuses.

Un Comité de Coordination du Contrôle Interne (CCCI) réunit, sous l'autorité du Directeur Général, les membres du Comité Exécutif, les Responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, de la Conformité, des Risques Opérationnels, de la Sécurité des Systèmes d'Information, de la Sécurité Financière et le RCSI. Ce comité s'est réuni quatre fois en 2020.

3.1. Le dispositif de Contrôle Périodique

Le Contrôle Périodique du Crédit du Nord couvre l'ensemble des activités du Groupe Crédit du Nord. Il a pour mission d'évaluer la conformité des opérations, le niveau de risque effectivement encouru, le respect des procédures ainsi que l'efficacité et le caractère approprié du dispositif de contrôle permanent. Il effectue également toute mission d'analyse spécifique à la demande de la Direction Générale du Crédit du Nord. L'effectif du Contrôle Périodique se compose de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur et de cadres confirmés disposant d'une expérience bancaire ou d'audit. Ce dispositif est intégré à la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) de Société Générale. C'est ainsi que des équipes d'audit de l'actionnaire ou des équipes mixtes effectuent aussi régulièrement des missions de Contrôle Périodique au sein du Groupe Crédit du Nord, notamment sur le domaine informatique.

Le plan d'audit annuel est établi en s'appuyant sur une démarche d'identification méthodique et régulière des zones de risques de la Banque et de ses filiales tout en prenant en compte les sujets d'attention du management du Groupe, du Comité de Coordination du Contrôle Interne, du Comité des Risques et des régulateurs. Il est arrêté par la Direction Générale du Crédit du Nord sur proposition de l'Inspecteur Général du Crédit du Nord, en concertation avec la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) Société Générale.

Les missions du Contrôle Périodique se composent d'une phase de diagnostic, destinée à identifier les zones de risques à investiguer spécifiquement sur le périmètre audité, d'un audit sur site et d'une phase de rédaction d'un rapport. Ce dernier est directement transmis par l'Inspecteur Général du Crédit du Nord à la Direction Générale à l'issue de la mission.

Le suivi de la mise en œuvre des préconisations figurant dans les rapports est assuré directement par le Contrôle Périodique.

Le bilan des travaux et constats du Contrôle Périodique ainsi que la mise en œuvre des préconisations sont suivis dans le cadre des Comités de Contrôle Périodique et des Comités de Coordination du Contrôle Interne du Groupe Crédit du Nord.

En outre, l'Inspecteur Général rend compte de ses travaux au Comité des Risques du Conseil d'Administration du Crédit du Nord, tenu en présence d'un représentant de la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) Société Générale.

3.2. Le Contrôle Permanent

Chaque responsable d'entité doit effectuer un **contrôle de premier niveau** sur les opérations traitées sous sa responsabilité. Les Directeurs d'Agences et de Centres d'Affaires doivent respecter un plan défini (périodicité/risques à contrôler), formaliser et reporter certains contrôles ; des collaborateurs spécialisés assistent les agences dans la surveillance quotidienne de la comptabilité.

Un **contrôle de deuxième niveau** est effectué par des agents exclusivement affectés à cette tâche, rattachés hiérarchiquement au responsable du contrôle local (région, filiale ou direction fonctionnelle) lequel dépend hiérarchiquement du Directeur de la région ou filiale et fonctionnellement du Responsable du Contrôle Permanent du Groupe Crédit du Nord.

Les contrôleurs de la Direction de la Comptabilité du Groupe (DCG) sont rattachés hiérarchiquement à la Direction Financière mais fonctionnellement au Responsable du Contrôle Permanent du Groupe Crédit du Nord.

Le plan et les modalités de leurs interventions sont arrêtés pour chacune de ces entités.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte de ses missions à la Direction Générale du Crédit du Nord et aux membres du COMEX (Comité Exécutif) à chaque réunion du CCCI.

Le contrôle administratif et comptable de premier et second niveaux des régions et filiales bancaires

Le Manuel des contrôles hiérarchiques définit à la fois le devoir de vigilance (sécurité au quotidien : accueil, ouverture du courrier, rangement...) et un nombre limité de contrôles à formaliser par la hiérarchie (reconnaissance de valeurs en agences, procédures sensibles du type lutte contre le blanchiment, respect Directive MIF, CRS...). Ces contrôles peuvent être délégués, sous réserve que cette délégation fasse elle-même l'objet d'un contrôle de la hiérarchie.

Le Contrôle de second niveau, effectué par des agents spécialisés, dispose de fiches de contrôle élaborées sous la responsabilité du Responsable du Contrôle Permanent et d'un plan d'intervention définissant la périodicité des contrôles à effectuer en fonction du degré de risque de la procédure ou des opérations concernées.

A chaque fois qu'une procédure fait l'objet d'un contrôle sur site, une note mesure le degré de conformité aux règles, en s'appuyant sur un logiciel GPS (Global Permanence Supervision, Groupe SG) qui permet au Responsable du Contrôle Permanent d'établir annuellement une cartographie du respect des procédures, aussi bien à l'échelle nationale que locale.

Lors de ses missions, le Contrôle Périodique établit une évaluation du dispositif de Contrôle Permanent sur les thèmes audités.

4. La production et le Contrôle de l'information financière et comptable

Sous l'autorité du Directeur Général, le Directeur Financier est responsable de la production et du contrôle de l'information financière et comptable.

Il veille au respect des règles et principes comptables et au suivi des recommandations des Commissaires aux Comptes.

Les normes comptables applicables sont les normes françaises pour l'établissement des comptes sociaux et les normes édictées par la Direction Financière du Groupe Société Générale pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe Crédit du Nord, qui reposent sur le référentiel comptable IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Selon le Règlement Européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, le Groupe Crédit du Nord est tenu de publier ses comptes consolidés en normes IFRS.

Par ailleurs, le Groupe Crédit du Nord est également tenu de publier ses reportings réglementaires (SURFI, COREP, FINREP...) à destination des superviseurs nationaux (ACPR et Banque de France).

La fonction Finance - Comptabilité est organisée en trois Centres de Services Partagés (CSP) rattachés à la Direction de la Comptabilité du Groupe (DCG), situés géographiquement à Paris, Lille et Aubagne.

Ces CSP centralisent l'activité de suivi comptable et les activités de production comptable pour toutes les banques du Groupe Crédit Du Nord.

4.1. Production des données comptables

Missions de la Direction de la Comptabilité du Groupe

Placée sous l'autorité du Directeur Financier, elle se compose de centres d'expertise regroupant les activités suivantes :

- **organisation et procédures comptables** : définition pour l'ensemble du Groupe de règles de comptabilisation conformes à la réglementation comptable (définition des schémas et procédures comptables, gestion du plan comptable interne, définition des paramétrages des reportings...);
- **production et analyse des états comptables et financiers** : élaboration des comptes individuels et consolidés du Groupe Crédit du Nord et des états réglementaires destinés aux autorités de tutelle ;
- **suivi comptable** : surveillance au quotidien de la comptabilité des agences (exploitantes et administratives), analyse des suspens et régularisation des écritures comptables automatiques ou manuelles non conformes aux contrôles mis en place dans les traitements comptables.

Le système d'information comptable

Le système d'information du Crédit du Nord est multi-bancaire : toutes les banques du Groupe sont gérées sur les mêmes chaînes informatiques. Elles partagent donc les mêmes systèmes de traitement des opérations bancaires et les mêmes systèmes de synthèse.

Le système de synthèse, pour la partie comptable, est constitué de la « Base de Synthèse de Référence » (BSR) alimentée quotidiennement par les écritures comptables des différents systèmes opératoires. Cette base, en intégrant des données extracomptables forme la Base de Synthèse de Référence Enrichie (BSRE).

Au cœur du système de synthèse des banques du Groupe Crédit du Nord, la BSRE permet notamment :

- d'alimenter tous les reportings comptables et fiscaux ;
- d'élaborer les différents reportings réglementaires (SURFI, COREP, FINREP...);
- d'alimenter des moteurs risques dans le processus de production du ratio Bâle 3 assurant ainsi une cohérence comptable « native ».

Ce système d'information commun est un facteur de cohérence et de régularité comptable au sein des banques du Groupe, la DCG assurant la définition et la validité des règles de comptabilisation, depuis le schéma comptable jusqu'à l'état de restitution final :

- le traitement comptable des opérations des banques du Groupe repose sur des procédures automatisées. Que les schémas comptables soient définis au niveau de l'interpréteur comptable (pour plus de deux tiers des écritures) ou inscrits directement dans les programmes informatiques des systèmes opératoires, les schémas sont définis, testés et validés par la DCG ;
- les écritures manuelles, en nombre décroissant, sont soumises aux procédures de contrôle du Groupe ;
- les bases comptables sont interfacées de manière à alimenter automatiquement les liasses de consolidation et les états destinés à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et à la Banque de France.

La production des données comptables

L'élaboration des comptes individuels et des liasses de consolidation individuelles

Les états réglementaires et les liasses de consolidation individuelles sont pré-chiffrés grâce à un paramétrage géré centralement par la DCG.

Chaque Centre de Services Partagés, disposant du système d'information commun, comptabilise, en date d'arrêt, les éléments non automatisés (représentant une part très faible des écritures en volume).

Ces centres d'expertise contrôlent, analysent et enregistrent, le cas échéant, les écritures d'ajustement sur l'ensemble du reporting financier pour toutes les entités bancaires du Groupe.

Une fois validés, les états réglementaires sont communiqués par les entités aux organes de tutelle et les comptes individuels publiés.

Les autres entités, disposant de leur propre système d'information comptable, transmettent, outre des états réglementaires communiqués aux autorités de tutelle, une liasse de consolidation individuelle produite grâce à leur propre outil comptable, cohérente avec la réglementation et les procédures du Groupe.

Le processus de consolidation des comptes

Cette phase aboutit à la production des comptes consolidés utiles pour le pilotage du Groupe, les publications légales ou réglementaires et le reporting à l'actionnaire.

A ce titre, les liasses de consolidation individuelles des sociétés du Groupe en provenance des CSP sont contrôlées et validées. Les écritures de consolidation saisies et les opérations réciproques éliminées.

Les comptes consolidés sont ensuite analysés et validés avant communication interne et externe. Ces opérations sont, pour la plupart, effectuées mensuellement, cette fréquence élevée concourant à fiabiliser le processus. Les travaux liés à l'intégration fiscale et au reporting fiscal du Groupe sont également élaborés durant cette phase.

4.2. Contrôle Interne de la production comptable

Surveillance comptable

La surveillance comptable quotidienne est effectuée, au sein de la Filière Finance, par des chargés de suivi comptable rattachés aux Directeurs de Centres de Services Partagés (CSP).

Ils s'appuient sur un outil SCJ « Suivi Comptable Journalier », développé et maintenu par la DCG, qui recense les comptes justifiant un examen (anomalie de solde ou de sens, non-respect de seuils réglementaires, écritures manuelles).

Le contrôle de premier niveau, reporté de la bonne exécution de ce suivi, est formalisé et assuré par les Directeurs des CSP qui reportent au Directeur Comptable pour toutes les entités du Groupe.

Le contrôle de second niveau est assuré trimestriellement par le Contrôle Permanent de la Direction Financière du Groupe.

Le contrôle de l'établissement des comptes individuels et consolidés

La consolidation des comptes et l'élaboration des états financiers consolidés s'accompagnent de plusieurs types de contrôles :

Contrôles des données

L'outil informatique utilisé pour établir le reporting de consolidation permet de paramétrer des contrôles de cohérence entre données transmises.

Tant que la société établissant son reporting n'a pas satisfait les contrôles jugés indispensables, elle ne peut envoyer ses données à la DCG.

Une fois reçues, les liasses de consolidation, envoyées par chaque société consolidée, sont analysées, éventuellement corrigées, puis validées, en s'appuyant sur des contrôles de cohérence avec les liasses mensuelles précédentes, avec les budgets disponibles et avec les événements atypiques du mois.

Des écritures propres à la consolidation sont ensuite enregistrées. Enfin, des contrôles des états de restitution consolidés ainsi que l'analyse des variations et notamment de celles portant sur les capitaux propres sont opérés par la DCG.

Contrôles des outils servant à la consolidation

Un plan de compte Groupe spécifique à la consolidation est géré par la DCG. Il permet d'affiner l'information pour mieux l'analyser.

Le paramétrage du système de consolidation du Groupe est suivi et les différents traitements automatisés de consolidation sont validés et contrôlés.

Enfin, l'industrialisation du processus d'élaboration mensuelle de comptes consolidés permet de contrôler l'évolution des données en détectant les problèmes éventuels au fil de l'eau.

Tous ces contrôles permettent de garantir la qualité de la production comptable.

Contrôle par les comptes

L'objectif est de garantir la qualité de la production comptable par la mise en place d'un processus de certification des comptes.

Le Groupe Crédit du Nord participe aux certifications trimestrielles du Groupe Société Générale basées sur des contrôles clés, sur des indicateurs et sur la réalité des contrôles comptables.

Cette certification dote le Groupe Société Générale d'une vision consolidée des contrôles comptables qui lui permet de :

- renforcer le dispositif de contrôle comptable ;
- garantir la qualité des processus d'élaboration des comptes et de l'information comptable et financière publiée (processus de certification) ;
- répondre à la demande du Comité des Comptes du Groupe.

Organisation mise en place afin de garantir la qualité et la fiabilité de la piste d'audit

Au sein des banques du Groupe Crédit du Nord, la piste d'audit est présente de bout en bout de la chaîne d'informations. Compte tenu de la complexité des systèmes bancaires et du circuit de production, elle est constituée de différents outils reliés par des références représentatives de clés de recherche.

Elle est définie par des procédures mises en place à chaque étape du circuit de production de l'information.

Cette piste d'audit est conçue pour répondre, de façon optimale, aux différents types d'interrogations.

L'outil n'est pas le même suivant que l'utilisateur souhaite tracer un événement particulier ou reconstituer la production d'une déclaration réglementaire comportant de très nombreuses opérations comptables et faisant appel à l'historisation des tables de référence.

Les outils disponibles dans les banques du Groupe Crédit du Nord comprennent :

- un dispositif d'interrogation allant du Compte Rendu d'Événement (CRE) à l'écriture comptable avec une piste d'audit à l'intérieur de l'interpréteur comptable ;
- des dispositifs d'interrogation des bases comptables (flux et soldes comptables) ;

- des dispositifs d'interrogation au sein des outils de restitution (progiciel de reportings réglementaires, progiciel de consolidation...).

Par ailleurs, les documents comptables qui permettent de suivre et contrôler la comptabilité sont conservés conformément aux durées fixées par les textes légaux et conventionnels.

Modalités d'isolement et de suivi des avoirs détenus pour le compte de tiers

En tant que prestataire de services d'investissement, le Groupe Crédit du Nord est tenu :

- de sauvegarder les droits des clients sur les instruments financiers leur appartenant ;
- d'empêcher leur utilisation pour compte propre, sauf consentement des clients.

Les avoirs détenus pour le compte de tiers sont isolés de ceux de l'activité pour compte propre du Groupe et gérés par des services et des comptes distincts.

Les habilitations informatiques des applications utilisées pour ces deux activités sont restreintes et distinctes, facilitant ainsi une gestion séparée.

Les Commissaires aux Comptes émettent un rapport annuel sur les dispositions prises pour assurer la protection des avoirs de la clientèle.

4.3. Production et contrôle des données financières et de gestion

La production des données financières et de gestion

Le pilotage financier du Groupe Crédit du Nord est fondé sur l'utilisation des données comptables.

Les informations de comptabilité analytique nécessaires au pilotage financier du Groupe Crédit du Nord sont issues de la chaîne comptable et des systèmes opératoires qui permettent une décomposition des comptes de comptabilité générale par rubrique et entité. Ces informations sont stockées dans **une base de données de gestion unifiée** qui couvre le périmètre du Crédit du Nord et de ses filiales bancaires.

La Direction de la Gestion Financière (DGF), placée sous l'autorité du Directeur Financier, gère l'affectation des comptes de comptabilité générale dans les différentes rubriques de la comptabilité analytique. Elle applique les règles d'adossesment des encours, au passif comme à l'actif, fixées par l'équipe ALM qui permettent de passer d'une vision comptable en intérêts payés/perçus à une approche analytique en termes de marge sur adossesment notionnel.

Les informations de la base de données de gestion sont accessibles du niveau de l'Agence jusqu'au niveau du Groupe Crédit du Nord ; elles sont parfaitement homogènes d'un niveau à l'autre et sont donc utilisables par l'ensemble des équipes de contrôle de gestion du Groupe : filiales, directions régionales, directions fonctionnelles et Direction de la Gestion Financière qui les utilisent en particulier pour préparer le rapport de gestion

établi chaque semestre.

Le contrôle des informations financières et de gestion

Le contrôle de ces informations s'effectue lors de l'alimentation mensuelle de la base par vérification de l'affectation analytique des données collectées, comptes de résultat, de bilan, systèmes opératoires et par l'analyse systématique des variations de soldes et mouvements significatifs. Un rapprochement mensuel est ensuite réalisé entre résultats comptables et résultats de gestion des principaux soldes intermédiaires de gestion.

Un **suivi budgétaire** a lieu deux fois par an en présence de la Direction Générale : au premier semestre dans le cadre des Conseils Régionaux des régions et des filiales et au second semestre dans le cadre de la réunion budgétaire annuelle. Ces réunions donnent lieu à l'examen de l'évolution du PNB, des charges d'exploitation, des investissements et des principaux indicateurs de risques.

Un **Comité de suivi des charges**, auquel participe le Directeur Général, a lieu quatre fois par an. Il permet une revue des autres charges de fonctionnement, des investissements et des effectifs du réseau d'exploitation et de l'ensemble des directions du siège.

IV. AUTRES INFORMATIONS

Informations sur les délais de paiement fournisseurs

Depuis 2016, le traitement des factures de la Banque Kolb est en grande partie centralisé au sein de Société Générale European Business Services (SG EBS) du groupe Société Générale qui assure, pour le compte de la Banque Kolb, l'enregistrement comptable et procède aux règlements des factures fournisseurs ordonnancées par l'ensemble des directions fonctionnelles et des pôles de la Banque.

Conformément aux procédures de contrôle interne de la Banque Kolb, le règlement des factures n'est effectué qu'après validation de celles-ci par les services ordonnateurs des prestations. Une fois cette validation obtenue, elles sont enregistrées dans un applicatif commun, les paiements étant réalisés suivant les conditions de règlement des fournisseurs.

Echéancier des dettes fournisseurs

(en milliers d'euros)	Dettes non échues			Dettes échues	Autres délais	Total
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 60 jours			
Montant au 31/12/2020	-	17,0	-	-	20,3	37,3
Montant au 31/12/2019	2,2	75,9	-	0,5	15,6	94,2

Les dates d'échéance correspondent aux dates de règlement figurant sur les factures ou aux conditions fournisseurs, indépendamment de la date de réception de celle-ci.

La colonne « Autres délais » correspond aux retenues de garantie sur travaux, qui seront réglées dans un délai d'environ 6 mois après la date de réception des travaux.

Conformément à l'article D.441-4 du Code de Commerce dans sa rédaction issue du décret n° 2017-350 au 20 mars 2017, mis en œuvre par arrêté du 20 mars 2017, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs sont les suivantes : les activités bancaires, les activités d'assurance et les services financiers (prêts financement et commissions) sont exclus du périmètre.

Délais de paiement créances clients

Les échéanciers de paiement des clients, au titre des financements accordés ou des prestations de service facturées, sont fixés contractuellement. Les modalités de paiement des échéances de remboursement des prêts peuvent faire l'objet d'options contractuelles modifiant les échéanciers initiaux (telles des options de remboursement anticipé ou des facultés de report d'échéances).

Le respect des dispositions contractuelles de paiement fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la gestion des risques de la banque, notamment au titre du risque de crédit, du risque structurel de taux et du risque de liquidité. Les durées restant à courir des créances sur la clientèle sont indiquées dans la note 7.4 des annexes aux comptes annuels.

Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement, susceptible d'avoir un impact sur la situation économique et financière de la banque n'est intervenu depuis le 31 décembre 2020.

Dividendes

Les dividendes distribués au cours des 3 dernières années sont les suivants :

(en euros)	2017	2018	2019
Dividende total versé	5 982 443	0	0
Dividende par action	21,64	0,00	0,00

Publication relative aux comptes bancaires inactifs

Les articles L.312-19 et L.312-20 du Code Monétaire et Financier issus de la loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux comptes d'assurance vie en déshérence, dite loi Eckert, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, imposent à chaque établissement de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs.

Au titre de l'année 2020, le total des dépôts transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations a représenté 7 638,14 euros pour 43 comptes inactifs.

A fin décembre 2020, 1 837 comptes bancaires étaient recensés inactifs pour un montant de 5 151 892,91 euros.

Banque Kolb



Les comptes sociaux

au 31/12/2020

Echéancier des dettes fournisseurs

(en milliers d'euros)	Dettes non échues			Dettes échues	Autres délais	Total
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 60 jours			
Montant au 31/12/2020	-	17,0	-	-	20,3	37,3
Montant au 31/12/2019	2,2	75,9	-	0,5	15,6	94,2

Les dates d'échéance correspondent aux dates de règlement figurant sur les factures ou aux conditions fournisseurs, indépendamment de la date de réception de celles-ci.

Depuis 2016, le traitement des factures de la Banque Kolb en France est en grande partie centralisé au sein de Société Générale European Business Services (SG EBS) du groupe Société Générale qui assure, pour le compte de la Banque Kolb, l'enregistrement comptable et procède au règlement des factures fournisseurs ordonnancées par l'ensemble des directions fonctionnelles et des pôles de la Banque Kolb.

Conformément aux procédures de contrôle interne de la Banque Kolb, le règlement des factures n'est effectué qu'après validation de celles-ci par les services ordonnateurs des prestations. Une fois cette validation obtenue, elles sont enregistrées dans un applicatif commun, les paiements étant réalisés suivant les conditions de règlement des fournisseurs.

La colonne "Autres délais" correspond aux retenues de garantie sur travaux qui seront réglées dans un délai d'environ 6 mois après la date de réception des travaux.

Conformément à l'article D.441-6 du code de commerce dans sa rédaction issue du décret n°2021-211 au 24 février 2021, mis en œuvre par arrêté du 20 mars 2017, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs sont les suivantes : les activités bancaires, les activités d'assurance et les services financiers (prêt financement et commissions) sont exclus du périmètre.

Délais de paiement des créances clients

Les échéanciers de paiement des clients, au titre des financements accordés ou des prestations de service facturées, sont fixés contractuellement. Les modalités de paiement des échéances de remboursement des prêts peuvent faire l'objet d'options contractuelles modifiant les échéanciers initiaux (telles des options de remboursement anticipé ou des facultés de report d'échéances).

Le respect des dispositions contractuelles de paiement fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la gestion des risques de la banque, notamment au titre du risque de crédit, du risque structurel de taux et du risque de liquidité. Les durées restant à courir des créances sur la clientèle sont indiquées dans la Note 7.4 des annexes aux comptes annuels ».

Publication relative aux comptes bancaires inactifs

Les articles L.312-19 et L.312-20 du Code Monétaire et Financier issus de la loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux comptes d'assurance vie en déshérence, dite loi Eckert, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, imposent à chaque établissement de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs.

Au titre de l'année 2020, 43 comptes bancaires inactifs ont été clôturés et le montant total des dépôts réalisés dans ce cadre auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est de 7.638,14 euros.

Pour mémoire, le total des dépôts transférés au titre de l'année 2019 était de 186.140,14 euros pour 30 comptes bancaires inactifs.

A fin décembre 2020, 1.842 comptes bancaires étaient recensés inactifs pour un montant de 6.288.870,78 euros.

Résultats financiers des cinq derniers exercices

	2020	2019	2018	2017	2016
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	14 099 103	14 099 103	14 099 103	14 099 103	14 099 103
Nombre d'actions émises	276 453	276 453	276 453	276 453	276 453
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES <i>(en milliers d'euros)</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes ⁽¹⁾	69 658	74 508	77 764	79 762	82 695
Produit net bancaire	63 883	68 462	68 919	69 684	72 012
Résultat avant impôts, amortissements, provisions et participation	18 985	18 641	16 764	21 157	19 644
Impôt sur les bénéfices	-1 128	-3 878	-5 245	-5 758	-7 002
Résultat après impôts, amortissements et provisions	777	8 856	10 066	11 355	12 186
Montant des bénéfices distribués ⁽²⁾	0	0	0	5 982	8 830
RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION <i>(en euros)</i>					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions ⁽³⁾	59,28	51,33	39,49	54,01	43,17
Résultat après impôts, amortissements et provisions ⁽³⁾	2,81	32,04	36,41	41,07	44,08
Dividende versé à chaque action ⁽²⁾	0,00	0,00	0,00	21,64	31,94
PERSONNEL					
Effectifs moyens	264	271	282	273	282
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	12 789	13 802	13 551	13 184	14 158
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'euros)	5 443	5 388	6 126	5 084	5 473

⁽¹⁾ Défini comme la somme des produits d'exploitation bancaire et des produits accessoires sous déduction des intérêts payés sur instruments financiers.

⁽²⁾ Au titre de l'exercice.

⁽³⁾ Sur la base du nombre d'actions émises en fin d'exercice.

Première résolution **Approbation des comptes**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2020, approuve les opérations qui y sont retracées, le bilan arrêté au 31 décembre 2020 et le compte de résultat de l'exercice 2020.

L'Assemblée Générale arrête le résultat net après impôts à 776 654,42 €.

Deuxième résolution **Affectation du résultat**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate :

Bénéfice de l'exercice	776 654,42
Majoré du report à nouveau de l'exercice précédent	24 294 107,53
Soit un total distribuable de	25 070 761,95

L'Assemblée générale décide :

• d'affecter en report à nouveau	776 654,42
--	------------

Le report à nouveau passe ainsi de 24 294 107,53 € à 25 070 761,95 €.

Il est rappelé, conformément à la loi que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Dividendes distribués au titre des trois exercices précédents

Exercice 2019	0,00 € par action
Exercice 2018	0,00 € par action
Exercice 2017	21,64 € par action

Bilan individuel au 31 décembre

ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales et comptes courants postaux	2.3	7 179,1	89 154,9
Effets publics et valeurs assimilées	2.1	0,0	0,0
Créances sur les établissements de crédit <i>(1)</i>	2.3	1 124 464,0	715 281,7
Opérations avec la clientèle	2.3	2 130 603,0	1 780 189,0
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.1	0,0	0,0
Actions et autres titres à revenu variable	2.1	10,2	10,2
Participations et autres titres détenus à long terme	2.1	1 486,0	1 025,8
Parts dans les entreprises liées	2.1	0,0	0,0
Immobilisations corporelles et incorporelles	7.1	7 022,8	6 272,7
Autres actifs et comptes de régularisation	3.2	24 163,2	18 119,3
TOTAL		3 294 928,3	2 610 053,6

(1) Les montants au 31 décembre 2020 tiennent compte de l'application rétrospective, à compter de l'exercice 2020, du règlement ANC N° 2020-10 relatif à la présentation de l'épargne réglementée centralisée (cf Note 1.3).

HORS-BILAN

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés	2.3	150 780,6	155 218,3
Engagements de garantie donnés	2.3	379 580,9	374 948,3
Engagements donnés sur titres		0,0	0,0

Les comptes sociaux

Bilan individuel au 31 décembre

PASSIF

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales, comptes courants postaux		0,0	-
Dettes envers les établissements de crédit	2.4	1 195 420,1	938 206,5
Opérations avec la clientèle (1)	2.4	1 954 677,2	1 533 306,1
Dettes représentées par un titre	2.4	0,0	0,0
Autres passifs et comptes de régularisation	3.2	20 879,1	23 950,4
Provisions	3.2	23 972,4	15 387,9
Dettes subordonnées	6.2	0,0	0,0
Capitaux propres			
Capital souscrit	6.1	14 099,1	14 099,1
Primes d'émission	6.1	10 772,3	10 772,3
Réserves et report à nouveau	6.1	74 331,3	65 475,1
Résultat de l'exercice	6.1	776,7	8 856,2
Sous total		99 979,4	99 202,7
TOTAL		3 294 928,3	2 610 053,6

(1) Les montants au 31 décembre 2020 tiennent compte de l'application rétrospective, à compter de l'exercice 2020, du règlement ANC N° 2020-10 relatif à la présentation de l'épargne réglementée centralisée (cf Note 1.3).

HORS-BILAN

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement reçus d'établissements de crédits	2.4	0,0	0,0
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédits	2.4	708 611,1	686 453,7
Engagements reçus sur titres		0,0	0,0

Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	2.5	32 072,1	34 737,5
Intérêts et charges assimilées	2.5	-4 506,3	-5 180,6
Revenus des titres à revenu variable	2.1	9,6	0,0
Commissions (produits)	3.1	37 054,7	39 256,6
Commissions (charges)	3.1	-4 648,0	-4 087,5
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation	2.1	4 100,6	3 592,7
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés	2.1	0,0	0,0
Autres produits d'exploitation bancaire		536,1	927,9
Autres charges d'exploitation bancaire		-735,9	-784,8
PRODUIT NET BANCAIRE		63 882,9	68 461,6
Frais de personnel	4.1	-21 737,7	-22 893,9
Autres frais administratifs	4.3	-26 518,5	-26 665,7
Dotations aux amortissements		-1 375,8	-1 140,6
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		14 251,0	17 761,4
Coût du risque	2.6	-12 219,9	-4 438,1
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 031,1	13 323,3
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	2.1 / 7.1	0,2	-0,2
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		2 031,3	13 323,2
Résultat exceptionnel	7.2	-126,2	-588,7
Impôt sur les bénéfices	5	-1 128,4	-3 878,3
Dotations nettes aux provisions réglementées		0,0	0,0
RESULTAT NET		776,7	8 856,2

Annexe aux comptes individuels

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire de la banque KOLB le 29 mars 2021

NOTE 1 Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes

Les comptes individuels de la Banque Kolb ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Comparabilité des comptes

Aucun changement de méthode comptable n'a été constaté en 2020 à l'exception de la présentation au bilan de la créance de centralisation de l'épargne réglementée pour l'exercice 2020 (cf Note 1.3)

Présentation

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire.

Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

1.1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les opérations réalisées dans le cadre de la banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et dépréciées en cas de risque de contrepartie. Les résultats attachés à ces opérations sont enregistrés prorata temporis en respectant le principe de séparation des exercices. Les opérations sur instruments financiers à terme réalisées afin de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la banque d'intermédiation entrent dans ce cadre.

Les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la règle du nominalisme. Lorsque ces instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour intégrer une décote prudentielle. De plus, les évaluations déterminées à partir de modèles internes font l'objet d'une décote (Reserve policy) déterminée en fonction de la complexité du modèle utilisé et de la durée de vie de l'instrument financier.

1.2 Recours à des estimations et au jugement

Pour la préparation des comptes annuels de la Banque Kolb, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes annuels et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Le recours à des estimations concerne notamment les évaluations suivantes :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers (titres et instruments dérivés) non cotés sur un marché actif et détenus dans le cadre d'activités de marché (cf. notes 2.1 et 2.2) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers (Note 2.6), des immobilisations corporelles et incorporelles (cf. Note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan, dont les provisions sur avantages du personnel ainsi que les provisions pour litiges (cf. Notes 2.6.2, 4.2.1 et 7.3) ;
- le montant des actifs d'impôts différés comptabilisés au bilan (cf. notes 5 et 3.2).

1.3 Amendements au règlement ANC n° 2014-07 : modification de la présentation au bilan des titres empruntés et de la créance de centralisation de l'épargne réglementée

L'Autorité des Normes Comptables a publié le 22 décembre 2020 le règlement n° 2020-10 modifiant le règlement ANC n° 2014-07. Ce règlement, homologué le 29 décembre 2020, est applicable obligatoirement aux comptes de l'exercice 2020 avec effet rétroactif ; il vient modifier la présentation au bilan des opérations suivantes :

EMPRUNTS DE TITRES :

La banque KOLB n'est pas concerné par l'application de la partie du règlement relatif aux emprunts de titres.

EPARGNE REGLEMENTEE CENTRALISEE

L'application de l'amendement conduit à modifier la présentation au bilan de la créance sur le Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations. Cette créance représente la quote-part de l'épargne collectée sur les livrets A, livrets de développement durable et solidaire et comptes sur livret d'épargne populaire que la banque est tenue de transférer pour centralisation auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Cette créance, qui était présentée précédemment dans le poste Créances sur les établissements de crédit à l'actif du bilan, est désormais présentée au passif du bilan en déduction des comptes d'épargne à régime spécial dans la rubrique Opérations avec la clientèle. Cette nouvelle présentation des encours d'épargne réglementée centralisée permet de donner une information plus pertinente sur les risques et les flux associés tels qu'ils résultent des dispositions législatives qui régissent le dispositif de l'épargne réglementée et la garantie de l'État qui lui est indissociable.

La première application de ces amendements n'a eu aucune conséquence sur les capitaux propres de la Banque Kolb, ni sur son résultat.

1.4 Covid-19

La pandémie de Covid-19 cause un choc sanitaire et économique de nature inédite. Les mesures de confinement prises par de nombreux gouvernements pour enrayer la propagation du virus ont entraîné un effondrement de l'activité mondiale en 2020 : la crise touche aussi durement l'offre de biens et services affectée par les mesures de confinement, que la demande affectée par la baisse des revenus des entreprises et des ménages.

Les gouvernements et les banques centrales sont intervenus massivement afin d'atténuer les effets de ce choc en apportant un soutien important à l'économie en matière de liquidités et garanties de crédit.

Des incertitudes demeurent sur les conséquences, l'intensité et la durée de la crise.

Pour la préparation des comptes annuels, le Groupe Crédit du Nord utilise des scénarios macro-économiques dans les modèles d'évaluation des pertes de crédit intégrant des données prospectives (cf. Note 2.6). Ces scénarios sont établis par le Département des Etudes Economiques et Sectorielles du Groupe Société Générale. A chaque scénario est attribué un coefficient de pondération et les résultats des modèles correspondent à une moyenne pondérée de ces scénarios.

Au 31 décembre 2020, les quatre scénarios macro-économiques suivants ont été utilisés :

- un scénario central (SG Base), pondéré à 65%, qui prévoit, après la chute significative du PIB sur l'année 2020, un rebond progressif à partir de 2021, en considérant notamment que les mesures de restriction des déplacements prendront fin en début d'année 2022 ;
 - un scénario de crise sanitaire prolongée (SG Extended), pondéré à 10%, qui prévoit que les mesures de restriction des déplacements prendront fin en début d'année 2023 ;
- enfin, ces deux scénarios sont complétés par un scénario favorable pondéré à 10% et un scénario stressé pondéré à 15%.

Le Groupe a également procédé à certains ajustements méthodologiques et a pris en compte les mesures de soutien décidées par les autorités publiques pour l'application des principes d'évaluation des pertes de crédit attendues.

Les principales évolutions de l'année ont porté sur :

- la mise à jour des modèles d'estimation des dépréciations et provisions pour risque de crédit pour tenir compte de l'effet des nouveaux scénarios macro-économiques décrits ci-dessus ;
- des ajustements de modèles pour traduire au mieux l'impact des scénarios sur les dépréciations et provisions pour risque de crédit ;
- la mise à jour des ajustements sectoriels ;
- la prise en compte des mesures de soutien apportées aux clients fragilisés par la crise en lien avec les autorités publiques.

La Banque Kolb a accordé, sur les prêts à sa clientèle, des moratoires pour environ 19 millions d'euros. Ces moratoires ont pris la forme d'un report de six mois des échéances de remboursement de prêts accordés aux entreprises et aux professionnels (capital et intérêts), avec facturation d'intérêts au titre du différé uniquement sur le capital. La majorité des encours de ces moratoires est désormais expirée, avec une reprise des remboursements très majoritairement sans incidents.

En complément des moratoires, le Groupe Crédit du Nord a contribué à la mise en œuvre des mesures de soutien décidées par les autorités par l'étude et l'attribution de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) dans le cadre des dispositions de la loi de finance rectificative pour 2020 et des conditions fixées par l'arrêté du 23 mars 2020. Il s'agit de financements consentis à prix coûtant et garantis par l'Etat jusqu'à 90%. D'un montant maximal correspondant dans le cas général à trois mois de chiffre d'affaires hors taxes, ces prêts sont assortis d'une franchise de remboursement d'une année. A l'issue de cette année, le client peut soit rembourser le prêt, soit l'amortir sur une à cinq années supplémentaires, avec la possibilité de prolonger d'un an la franchise en capital.

Ces PGE ont été enregistrés à l'actif du bilan parmi les Opérations avec la clientèle. Au 31 décembre 2020, leur encours s'élève à environ 322,9 millions d'euros (dont 9,0 millions d'euros en encours douteux) ; de nouveaux PGE seront consentis d'ici la date limite d'octroi fixée par l'Etat au 30 juin 2021. Le montant des dépréciations et provisions pour risque de crédit enregistrées au 31 décembre 2020 au titre des PGE s'élève à environ 2,0 millions d'euros.

Sur la base des scénarios présentés ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le coût du risque pour l'exercice 2020 représente une charge nette de 12,2 millions d'euros, en progression de 7,8 millions d'euros par rapport à l'exercice 2019.

1.5 Projet de rapprochement de la banque de détail avec Société Générale

Société Générale a annoncé le 7 décembre 2020 un projet de rapprochement des deux réseaux bancaires Crédit du Nord et Société Générale pour constituer un nouvel ensemble (projet VISION 2025).

Au 31 décembre 2020, ce projet n'a pas encore été détaillé et n'a pas été soumis à la consultation des partenaires sociaux ni à l'accord des autorités compétentes. En conséquence, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes annuels au 31 décembre 2020 au titre de ce projet.

1.6 Corrections d'erreur

Les précisions apportées par l'IFRS IC relative à la norme IFRS16, a amené l'ANC à mettre à jour sa position en juillet 2020 en précisant que les hypothèses retenues pour la durée du bail et la durée des agencements devaient être mises en cohérence.

En conséquence, une analyse a été menée sur les durées d'amortissement des agencements des immeubles en location. Cette analyse a mis en évidence des erreurs manifestes sur certains travaux réalisés dans les outils de gestion des immobilisations. Des durées d'amortissement supérieures à 20 ans, incohérentes avec la nature des travaux effectués ont été constatées. Les durées d'amortissement erronées ont été corrigées de manière rétrospective. Cette correction a conduit à l'enregistrement d'une charge d'amortissement présentée en résultat exceptionnel pour un montant de -126 milliers d'euros.

NOTE 2 Instruments financiers

2.1 Portefeuilles titres

Principes comptables

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable ;
- leur portefeuille de destination : transaction, placement, investissement, activités de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet économique de leur détention. Les achats et les ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Pour chaque catégorie de portefeuille, les règles de classement et d'évaluation appliquées sont les suivantes. Les règles de dépréciation afférentes sont décrites dans la Note 2.6.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ou qui sont détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché. Ces titres sont négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles sont représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également classés en titres de transaction, les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé, et les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers gérés ensemble et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les titres de transaction sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition, hors frais d'acquisition.

Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice.

Le solde des gains et pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres est porté au compte de résultat, dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés ». Les coupons encaissés sur les titres à revenu fixe du portefeuille de transaction sont classés dans le compte de résultat au sein de la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les titres de transaction qui ne sont plus détenus avec l'intention de les revendre à court terme, ou qui ne sont plus détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ou pour lesquels la gestion spécialisée de portefeuille dans le cadre de laquelle ils sont détenus ne présente plus un profil récent de prise de bénéfices à court terme peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque Kolb a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

Titres de placement

Ce sont les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les autres titres détenus à long terme, les titres de participation et les parts dans les entreprises liées.

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan et à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Les revenus de dividendes attachés aux actions classées en titres de placement sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition.

Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées au compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

Les intérêts courus à percevoir attachés aux obligations et autres titres à revenu fixe de placement sont portés dans un compte de créances rattachées en contrepartie de la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe » du compte de résultat.

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle de marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque Kolb a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie titres de placement avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

La Banque Kolb doit donc disposer notamment de la capacité de financement nécessaire pour continuer à détenir ces titres jusqu'à leur échéance. Ces derniers ne doivent être soumis à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause l'intention de les détenir jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement.

2.1.1 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe, actions et autres titres à revenu variable

	31/12/2020				31/12/2019			
	Effets publics et valeurs assimilés	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe	Total	Effets publics et valeurs assimilés	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Portefeuille de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-
Portefeuille de placement ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant brut	-	10,2	-	10,2	-	10,2	-	10,2
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant net	-	10,2	-	10,2	-	10,2	-	10,2
Portefeuille d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant brut	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant net	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ⁽²⁾	-	10,2	-	10,2	-	10,2	-	10,2

⁽¹⁾ Dont titres éligibles au refinancement auprès de la Banque de France 0,0 0,0

⁽²⁾ Dont obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics (net de provisions et hors créances rattachées) 0,0 0,0

Informations complémentaires sur les services

Portefeuille de placement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Valeur estimée des titres de placement	-	-
Plus-values latentes ⁽¹⁾	-	-
Plus-values latentes sur les actions et autres titres à revenu variable	33,0	35,0
Plus-values latentes sur les obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Montant des primes et décotes afférentes aux titres de placement à revenu fixe (hors titres douteux)	-	-
Parts d'OPCVM détenues	-	-
Montant des titres cotés sur effets publics et valeurs assimilés (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-
Montant des titres cotés sur actions et autres titres à revenu variable (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-
Montant des titres cotés sur obligations et autres titres à revenu fixe (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-
Montant des titres subordonnés (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-

⁽¹⁾ Ces montants ne tiennent pas compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés en couverture des titres de placement.

Transfert de titres

En 2019 et 2020, aucun transfert de titres n'a été fait d'un portefeuille à un autre.

2.1.2 Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Il s'agit d'une part des « Titres de participation et parts dans les entreprises liées » dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la Banque Kolb, et notamment ceux répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des Dirigeants communs avec la Banque Kolb, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
- titres représentant plus de 10 % des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de la Banque Kolb.

Il s'agit d'autre part des « Autres titres détenus à long terme », constitués par les investissements réalisés par la Banque Kolb, sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice des titres, sans toutefois exercer une influence dans sa gestion en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés à ces titres sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Participations et autres titres détenus à long terme

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Etablissements de crédit	55,8	40,9
Cotés	-	-
Non cotés	55,8	40,9
Autres	1 435,6	990,5
Cotés	-	-
Non cotés	1 435,6	990,5
TOTAL BRUT	1 491,4	1 031,4
Dépréciations	-5,4	-5,7
TOTAL NET	1 486,0	1 025,8

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

Parts dans les entreprises liées

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Etablissements de crédit	0,0	0,0
Cotés	-	-
Non cotés	-	-
Autres	0,0	0,0
Cotés	-	-
Non cotés	-	-
TOTAL BRUT	0,0	0,0
Dépréciations	-	-
TOTAL NET	0,0	0,0

2.1.3 Revenus des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Dividendes sur actions et autres titres à revenu variable	9,6	0,0
Dividendes sur titres de participation et autres titres à long terme ⁽¹⁾	0,0	0,0
TOTAL	9,6	0,0

⁽¹⁾ Dont revenus des parts dans les entreprises liées

0,0 0,0

2.1.4 Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placement et assimilés

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net sur portefeuille de négociation		
Résultat net des opérations sur titres de transaction	0,0	0,0
Résultat sur instruments financiers à terme	3 374,2	2 713,7
Résultat net des opérations de change	726,4	879,0
SOUS-TOTAL	4 100,6	3 592,7
Résultat net sur titres de placement		
Plus-values de cession	0,0	0,0
Moins-values de cession	0,0	0,0
Dotations aux dépréciations	0,0	0,0
Reprises de dépréciations	0,0	0,0
SOUS-TOTAL	0,0	0,0
TOTAL NET	4 100,6	3 592,7

2.1.5 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

La rubrique Gains ou pertes sur actifs immobilisés regroupe les plus ou moins-values de cession ainsi que les dotations nettes aux dépréciations sur titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement.

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Titres d'investissement	0,0	0,0
Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme		
<i>Plus-values de cession</i>	0,0	0,0
<i>Moins-values de cession</i>	0,0	0,0
<i>Dotations aux dépréciations</i>	0,0	-0,2
<i>Reprises de dépréciations</i>	0,2	0,0
TOTAL	0,2	-0,2

2.2 Opérations sur les instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations portant sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont conclus dans le cadre d'opérations de couverture ou de marché.

Les engagements nominaux sur les instruments financiers à terme sont présentés sous une ligne unique au hors-bilan ; ce montant représente le volume des opérations en cours ; il ne reflète ni le risque de marché, ni le risque de contrepartie qui leur sont associés. Les dérivés de crédit achetés à titre de couverture du risque de crédit sur des actifs financiers non évalués à leur valeur de marché sont quant à eux classés et traités comme des engagements de garanties reçus.

Plusieurs cas sont à distinguer en ce qui concerne la comptabilisation des résultats afférents aux instruments financiers à terme :

Opérations de couverture

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture, affectés à l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts.

S'ils concernent des instruments de taux d'intérêt, ils sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits et charges sur les éléments couverts, en « Produits nets d'intérêts ».

S'ils concernent des instruments autres que de taux, ils sont comptabilisés en « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés » dans la rubrique « Résultat sur instruments financiers à terme ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat. Ils sont inscrits en « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés » dans la rubrique « Résultat sur instruments financiers à terme ».

Opérations en position ouverte

Les charges et produits relatifs à ces contrats sont inscrits en compte de résultat prorata temporis. Ils sont inscrits en « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés » dans la rubrique « Résultat sur instruments financiers à terme ». Les pertes latentes, déterminées par comparaison entre la valeur comptable et la valeur de marché, sont provisionnées. Les gains latents ne sont pas comptabilisés.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.2.1 Engagements sur instruments financiers

(en milliers d'euros)	Transaction	Spéculation	Macro couverture	Micro couverture	Total 31/12/2020	Total 31/12/2019
Catégories de contrat selon le règlement CRB 90/15	D	A	C	B		
Opérations fermes						
Opérations sur marchés organisés						
Contrats à terme de taux d'intérêts	-	-	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	74 693,3	1 209 100,0	-	1 283 793,3	1 126 781,3
Swaps financiers de devises	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	-	-	-	-	-	-
Options de taux d'intérêts	-	29 424,3	-	-	29 424,3	58 938,9
Options de change	-	-	-	12 162,0	12 162,0	8 189,4
Autres options	-	-	-	52 751,7	52 751,7	45 680,4
TOTAL	-	104 117,7	1 209 100,0	64 913,7	1 378 131,3	1 239 590,1

2.2.2 Juste valeur des opérations qualifiées de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Opérations fermes		
Opérations sur marchés organisés		
Contrats à terme de taux d'intérêts	-	-
Contrats à terme de change	-	-
Autres contrats à terme	-	-
Opérations de gré à gré		
Swaps de taux d'intérêts	21 888,1	20 243,9
Autres	-	-
Opérations conditionnelles		
Options de taux d'intérêts	-	-
Options de change	104,8	189,0
Autres options	-	-
TOTAL	21 993,0	20 433,0

2.2.3 Échéances des engagements sur instruments financiers dérivés (notionnels)

(en milliers d'euros)	Durées restant à courir au 31 Décembre 2020				Total
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME					
Opérations de microcouverture	0,0	0,0	0,0	64 913,7	64 913,7
Opérations de macrocouverture	35 000,0	99 600,0	494 300,0	580 200,0	1 209 100,0
Opérations de gestion de positions	580,2	30 384,1	71 537,6	1 615,8	104 117,7
TOTAL	35 580,2	129 984,1	565 837,6	646 729,5	1 378 131,3

2.3 Prêts et créances

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit, créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis ainsi que les opérations de pensions, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus non échus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

Les intérêts sur créances douteuses sont calculés en prenant en compte la valeur nette comptable actualisée de la créance.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction encourus à l'occasion de l'octroi de prêts sont assimilés à des intérêts et sont étalés en résultat sur la durée de vie effective des prêts.

Les garanties données d'ordre de la clientèle ou des établissements de crédit sont enregistrées en hors-bilan à hauteur des engagements.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Si nécessaire, ces garanties et engagements de financement font l'objet de provisions.

Dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré, rendant probable la non-perception par la Banque Kolb de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie, l'encours afférent est classé en encours douteux. En tout état de cause, le déclassement des crédits en encours douteux est effectué s'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances immobilières et neuf mois pour les créances sur des collectivités locales) ou si, indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré, ou s'il existe des procédures contentieuses.

Les découverts non autorisés sont qualifiés d'encours douteux au plus tard à l'issue d'une période de trois mois de dépassement continu des limites portées à la

connaissance de la clientèle de particuliers et des limites résultant de convention de droit ou de fait avec les autres catégories de clientèles.

Pour un débiteur donné, le classement d'un encours en créances douteuses entraîne, par « contagion », un classement identique de l'ensemble des encours et engagements sur ce débiteur, nonobstant l'existence de garanties.

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de dépréciations pour créances douteuses ou de provisions sur engagements douteux à hauteur des pertes probables (cf. Note 2.6).

Restructurations de prêts et créances

Une restructuration pour difficultés financières d'un actif financier classé dans les catégories Créances sur les établissements de crédit et la clientèle est une modification contractuelle du montant, de la durée ou des conditions financières de la transaction initiale acceptées par la Banque Kolb en raison des difficultés financières et de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration) et qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Les actifs financiers ainsi restructurés sont classés en encours dépréciés et les clients emprunteurs sont considérés en défaut. Ces classements sont maintenus pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que la Banque Kolb a une incertitude sur la capacité des emprunteurs à honorer leurs engagements.

Les prêts et créances peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels la Banque Kolb accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Les prêts et créances ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts sont ultérieurement évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif découlant des nouvelles conditions contractuelles et intégrant les commissions de renégociation facturées au client.

2.3.1 Caisse, banques centrales et comptes courants postaux

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Caisse	5 492,1	7 038,4
Banques centrales	1 687,0	82 116,5
Comptes courants postaux	0,0	0,0
TOTAL	7 179,1	89 154,9

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.3.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Comptes et prêts à vue		
Comptes ordinaires	730 092,4	231 471,1
Prêts et comptes au jour le jour	-	-
Comptes et prêts à terme		
Prêts et comptes à terme (4)	393 754,1	482 757,8
Prêts subordonnés et participatifs	-	-
Valeurs reçues en pension à terme	-	-
Créances rattachées	617,5	1 052,8
TOTAL BRUT (1) (2) (3)	1 124 464,0	715 281,7
Dépréciations	-	-
TOTAL NET	1 124 464,0	715 281,7

(1) Dont créances douteuses

(2) Dont créances douteuses compromises

(3) Dont opérations avec les entreprises liées

(4) En application du règlement N°2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement 2014-07, la créance de centralisation de l'épargne réglementée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est présentée à compter de l'exercice 2020 en déduction des encours de dépôts d'épargne réglementée au passif pour 91 085 K€.

2.3.3 Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Créances commerciales	22 730,6	34 881,7
Autres concours à la clientèle	2 055 203,3	1 697 140,2
Crédits de trésorerie	614 414,5	297 183,7
Crédits à l'exportation	771,6	1 661,8
Crédits d'équipement	407 773,3	429 139,4
Crédits à l'habitat	936 357,6	890 399,0
Autres crédits à la clientèle	95 886,3	78 756,3
Comptes ordinaires débiteurs	104 500,5	99 557,7
Créances rattachées	1 996,4	1 362,6
TOTAL BRUT (1) (2) (3) (4) (5) (6)	2 184 430,8	1 832 942,3
Dépréciations	-53 827,8	-52 753,2
TOTAL NET	2 130 603,0	1 780 189,0

(1) Dont créances saines (hors créances rattachées)

- Sociétés et entrepreneurs individuels

- Particuliers

- Clientèle financière

- Autres

(2) Dont créances douteuses (hors créances rattachées)

- Sociétés et entrepreneurs individuels

- Particuliers

- Clientèle financière

- Autres

(3) Dont créances douteuses compromises

- Sociétés et entrepreneurs individuels

- Particuliers

- Clientèle financière

- Autres

(4) Dont créances remises en garantie de passif

(5) Dont créances éligibles au refinancement de la Banque de France

(6) Dont opérations avec les entreprises liées

Les encours bruts de crédits restructurés s'élèvent à 4202,3 milliers d'euros au 31/12/2020.

2.3.4 Engagements par signature donnés

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés		
Engagements de financement		
en faveur d'établissements de crédit	0,0	0,0
en faveur de la clientèle	150 780,6	155 218,3
SOUS-TOTAL ⁽¹⁾	150 780,6	155 218,3
Engagements de garantie		
d'ordre d'établissements de crédit	0,0	0,0
d'ordre de la clientèle	379 580,9	374 948,3
SOUS-TOTAL ⁽²⁾	379 580,9	374 948,3
TOTAL	530 361,6	530 166,6
⁽¹⁾ Dont opérations avec les entreprises liées	0,0	0,0
⁽²⁾ Dont opérations avec les entreprises liées	188 337,8	187 539,7

2.4 Dettes

Principes comptables

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit, comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle.

Ces dettes intègrent les opérations de pensions, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.4.1 Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dettes à vue		
Dépôts et comptes ordinaires	4 901,7	7 139,0
Dettes rattachées	0,0	0,0
SOUS-TOTAL	4 901,7	7 139,0
Dettes à terme		
Emprunts et comptes à terme	1 190 921,1	930 916,4
Dettes rattachées	-402,7	151,0
SOUS-TOTAL	1 190 518,4	931 067,4
TOTAL ⁽¹⁾	1 195 420,1	938 206,5

⁽¹⁾ Dont opérations avec les entreprises liées

1 195 276,8

935 332,4

2.4.2 Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'épargne à régime spécial ⁽³⁾		
A vue	227 406,4	290 810,3
A terme	95 860,4	92 694,3
SOUS-TOTAL	323 266,8	383 504,6
Autres dépôts clientèle à vue		
Sociétés et entrepreneurs individuels	966 897,9	711 543,7
Particuliers	258 182,5	234 398,1
Clientèle financière	0,0	0,0
Autres	32 554,0	32 227,9
SOUS-TOTAL	1 257 634,4	978 169,7
Autres dépôts clientèle à terme		
Sociétés et entrepreneurs individuels	368 467,9	166 497,6
Particuliers ⁽¹⁾	1 300,2	1 844,6
Clientèle financière	0,0	0,0
Autres	2 124,0	1 810,0
SOUS-TOTAL	371 892,1	170 152,2
Dettes rattachées	1 884,0	1 479,6
TOTAL	1 954 677,2	1 533 306,1
Titres donnés en pension à la clientèle	0,0	0,0
TOTAL ⁽²⁾	1 954 677,2	1 533 306,1

⁽¹⁾ Dont dépôts de garantie

81,2

80,6

⁽²⁾ Dont opérations avec les entreprises liées

0,0

-0,3

⁽³⁾ En application du règlement N°2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement 2014-07, la création de centralisation de l'épargne réglementée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est présentée à compter de l'exercice 2020 en déduction des encours de dépôts d'épargne réglementée au passif pour 91 085 K€.

2.4.3 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont

amorties de manière linéaire ou financière sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts dans la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe » du compte de résultat.

Les frais d'émission d'emprunts obligataires encourus dans l'exercice sont enregistrés en totalité dans les charges de ce même exercice, dans la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe » du compte de résultat.

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse	0,0	0,0
Emprunts obligataires	0,0	0,0
Dettes rattachées	0,0	0,0
SOUS-TOTAL	0,0	0,0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	0,0	0,0
Dettes rattachées	0,0	0,0
SOUS-TOTAL	0,0	0,0
TOTAL	0,0	0,0
<i>Solde débiteur non amorti des primes d'émission de ces dettes représentées par un titre</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>

2.4.4 Engagements par signature reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Engagements reçus		
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit ⁽¹⁾	0,0	0,0
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit ⁽²⁾	708 611,1	686 453,7
TOTAL	708 611,1	686 453,7
⁽¹⁾ Dont opérations avec les entreprises liées	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>
⁽²⁾ Dont opérations avec les entreprises liées	<i>115,0</i>	<i>115,0</i>

2.5 Produits et charges d'intérêts

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par

ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers similaires a été déprécié à la suite d'une perte de valeur, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés sur la base du taux d'intérêt effectif utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vue d'évaluer la perte de valeur.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources.

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	1 270,0	163,2	1 433,2	1 312,9	-621,9	691,0
Opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les établissements de crédit	1 270,0	163,2	1 433,2	1 312,9	-621,9	691,0
Titres et valeurs reçus en pension	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Opérations avec la clientèle	30 109,2	-4 668,3	25 440,9	33 001,4	-4 552,7	28 448,7
Créances commerciales	456,9	0,0	456,9	735,3	0,0	735,3
Autres concours à la clientèle ⁽¹⁾	27 394,3	0,0	27 394,3	29 243,7	0,0	29 243,7
Comptes ordinaires débiteurs	2 257,9	0,0	2 257,9	3 022,4	0,0	3 022,4
Comptes d'épargne à régime spécial	0,0	-2 970,7	-2 970,7	0,0	-3 087,7	-3 087,7
Autres dettes envers la clientèle	0,0	-1 697,6	-1 697,6	0,0	-1 465,0	-1 465,0
Titres et valeurs reçus/donnés en pension	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits d'intérêts et charges assimilées	692,9	-1,2	691,6	423,2	-6,0	417,2
TOTAL PRODUITS / CHARGES D'INTÉRÊTS	32 072,1	-4 506,3	27 565,8	34 737,5	-5 180,6	29 556,9

⁽¹⁾ Le détail des autres concours à la clientèle se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Crédits de trésorerie	5 160,4	5 996,8
Crédits à l'exportation	36,4	59,0
Crédits d'équipement	7 166,3	7 126,2
Crédits à l'habitat	14 150,4	14 569,9
Autres crédits à la clientèle	880,7	1 491,8
TOTAL	27 394,3	29 243,7

2.6 Dépréciations et provisions pour risques de crédit

CRISE COVID-19

Sur l'année 2020, le caractère exceptionnel de la crise économique provoquée par la pandémie, combiné aux mesures de soutien sans précédent des gouvernements ont nécessité des ajustements dans les modèles de calcul des dépréciations et provisions pour risque de crédit pour refléter au mieux les dépréciations et provisions sur la base de nos anticipations des défauts futurs. Au 31 décembre 2020, les situations de défaut observées restent modérées en raison de la mise en place de moratoires. Cependant, une croissance des défauts est attendue sur 2021 et 2022 et doit se refléter, dès 2020, dans le provisionnement des encours sains et des encours dégradés.

En conséquence :

- les modèles et les paramètres utilisés pour estimer les dépréciations et provisions pour risque de crédit ont été révisés sur la base de nouveaux scénarios économiques décrits dans le paragraphe 4 de la Note 1 ;
- les ajustements mis en place en complément de l'application des modèles ont été mis à jour (ajustements sectoriels et ajustements lors de l'utilisation de modèles simplifiés) ;
- un nouveau critère de passage en encours dégradés (stage 2) a été mis en place.

MISE A JOUR DES MODELES ET PARAMETRES D'ESTIMATION DES DEPRECIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CREDIT

Le Groupe Crédit du Nord a procédé à certains ajustements dans ses modèles pour traduire au mieux l'impact des scénarios économiques sur les dépréciations et provisions pour risque de crédit :

- Ajustement des PIB : afin de prendre en compte la croissance des défauts attendue sur 2021 et 2022, les modèles ont été révisés en retenant pour chaque trimestre des années 2020 à 2022 la moyenne des variations du PIB des 8 derniers trimestres par rapport à une base 100 en 2019.
- Ajustement du taux de marge des entreprises françaises : pour mieux traduire l'effet des mesures de soutien de l'Etat, un add-on sur le taux de marge des entreprises françaises équivalent à 2,4 points de la valeur ajoutée de 2019 a été intégré dans l'ensemble des scénarios pour l'année 2020 et le premier semestre 2021. En revanche, aucun add-on n'a été appliqué sur le reste de l'horizon de prévisions des pertes de crédit attendues. Il est à noter que si le gouvernement devait mettre fin à une partie des mesures de soutien mises en place depuis le deuxième trimestre 2020, le Groupe serait amené à revoir à la baisse l'add-on sur le taux de marge des entreprises françaises.

AJUSTEMENTS MIS EN PLACE EN COMPLEMENT DE L'APPLICATION DES MODELES

Pour mieux refléter la dégradation du risque de crédit sur certains portefeuilles ou secteurs d'activités, le Groupe Crédit du Nord a mis à jour les ajustements existants en complément de l'application des modèles tels que les ajustements sectoriels et les ajustements lors de l'utilisation de modèles simplifiés.

CRITERE ADDITIONNEL DE TRANSFERT EN ENCOURS DEGRADEES

Enfin, le Groupe Crédit du Nord a mené une analyse supplémentaire au niveau de portefeuilles d'encours pour lesquels l'augmentation du risque de crédit a été jugée significative depuis leur octroi. Cette étude a conduit à réaliser des transferts complémentaires vers les encours dégradés (stage 2) pour les encours de secteurs particulièrement touchés par la crise.

2.6.1 Dépréciations

Principes comptables

Le montant de la dépréciation pour créances douteuses est égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des créances. Par ailleurs, le montant des dépréciations ne peut être inférieur aux intérêts enregistrés sur les encours douteux et non encaissés.

Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties, sont présentées dans la rubrique Coût du risque, ainsi que les reprises de dépréciations liées au passage du temps et les variations de la valeur comptable du produit à recevoir décrit ci-dessus.

Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. De même les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration peuvent être reclassées en encours sains.

Lorsque les conditions de solvabilité d'un débiteur sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux le reclassement d'une créance en encours sain n'est plus prévisible, cette créance est spécifiquement identifiée comme encours douteux compromis. Cette identification intervient à la déchéance du terme ou à la résiliation du contrat et en tout état de cause un an après la classification en encours douteux, à l'exception des créances douteuses pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées et de celles assorties de garanties permettant leur recouvrement. Sont également considérées comme créances douteuses compromises, les créances restructurées pour lesquelles le débiteur n'a pas respecté les échéances fixées.

Dépréciation de titres

Titres de placement

Actions et autres titres à revenu variable

À la clôture de l'exercice, les actions sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation. Dans le cas des titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de Bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille-titres.

Obligations et autres titres à revenu fixe

À la clôture de l'exercice, les titres sont estimés sur la base de leur valeur probable de négociation et, dans le cas des titres cotés, des cours de Bourse les plus récents. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, dont le calcul tient compte des gains provenant des éventuelles opérations de couverture effectuées.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

À la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de titres d'investissement sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

À la clôture de l'exercice, les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont évalués à leur valeur d'utilité représentative du prix que la société accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Cette valeur est estimée par référence à différents critères tels que les capitaux propres, la rentabilité, les cours moyens de Bourse des trois derniers mois. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres. Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres, incluant les résultats dégagés lors de l'apport de ces titres à des offres publiques d'échange, sont comptabilisées dans la rubrique « Gains nets sur actifs immobilisés ».

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dépréciations d'actifs		
Etablissements de crédit	0,0	0,0
Crédits à la clientèle	53 827,8	52 753,2
SOUS-TOTAL ⁽¹⁾	53 827,8	52 753,2
Dépréciation de titres	5,4	5,7
STOCK GLOBAL DE DEPRECIATIONS	53 833,2	52 758,9

⁽¹⁾ La variation du stock de dépréciations (hors titres) s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Stock au 31/12/2019	Dotations		Reprises / Utilisations		Autres mouvements		Stock au 31/12/2020
		par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	variations de périmètre	variations de taux de change	
Dépréciations sur créances douteuses								
Etablissements de crédit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Crédits à la clientèle	4 075,0	9 790,0	0,0	-3 420,0	3,2	0,0	0,0	10 448,2
Dépréciations sur créances douteuses compromises								
Etablissements de crédit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Crédits à la clientèle	48 678,3	3 453,8	201,2	-8 953,7	0,0	0,0	0,0	43 379,6
TOTAL	52 753,2	13 243,8	202,4	-12 373,7	2,0	0,0	0,0	53 827,8

2.6.2 Provisions

Principes comptables

Les provisions comprennent :

- les provisions sur engagements hors bilan (concernant les engagements par signature) ;
- les provisions collectives pour risque de crédit.

Provisions sur engagements hors bilan (provisions sur engagements par signature)

Les provisions sur engagements hors bilan représentent les pertes probables encourues par la Banque Kolb suite à l'identification d'un risque avéré de crédit sur un engagement hors bilan de financement ou de garantie qui ne serait pas considéré comme un instrument dérivé ni désigné comme actif financier à la juste valeur par résultat.

Provisions collectives pour risque de crédit (relatifs aux engagements et encours de crédit dégradés)

Sans attendre qu'un risque de crédit avéré ait individuellement affecté une ou plusieurs créances ou engagements, l'identification, au sein d'un portefeuille homogène, d'une dégradation significative du risque de crédit sur un ensemble d'instruments financiers donne lieu à l'enregistrement d'une provision à hauteur des pertes de crédit que la Banque Kolb s'attend à subir à maturité sur ces instruments.

Afin de fournir une meilleure information au regard de son activité, la Banque Kolb a choisi, en cohérence avec le principe de prudence, d'étendre en 2019 le provisionnement du risque de crédit aux encours sains non dégradés, à hauteur des pertes de crédit que la Banque Kolb s'attend à subir à horizon d'un an.

Les pertes de crédit à maturité sont évaluées en prenant en considération les données historiques, la situation présente ainsi que des prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques pertinents jusqu'à la maturité des instruments.

Le montant de la provision est ainsi égal à la valeur actualisée des pertes de crédit attendues en tenant compte de la probabilité de survenance d'un événement de défaut sur la durée de vie des instruments financiers concernés et, le cas échéant, de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Les pertes de crédit à un an sont évaluées en prenant en considération les données historiques et la situation présente. Le montant de la provision est ainsi égal à la valeur actualisée des pertes de crédit attendues en tenant compte de la probabilité de survenance d'un événement de défaut au cours de l'année qui suit et, le cas échéant, de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Les variations des provisions collectives ainsi calculées sont enregistrées en Coût du risque.

Remarques concernant l'identification d'une dégradation du risque de crédit

Pour identifier les encours faisant l'objet d'une provision collective, l'augmentation significative du risque de crédit est appréciée en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, indicateurs de type « loan to value », scénarios de prévisions macro-économiques, etc.).

L'appréciation de l'évolution du risque de contrepartie tient compte des éléments suivants :

- 1er critère : l'évolution de la note de la contrepartie ainsi que l'évolution du secteur d'activité, des conditions macro-économiques et du comportement de la contrepartie qui peuvent, au-delà de la revue de la notation, être révélateurs d'une dégradation du risque de crédit,
- 2ème critère : l'évolution de la note de la contrepartie contrat par contrat entre la date d'origination et la date de clôture,
- 3ème critère : l'existence d'impayés de plus de 30 jours.

La satisfaction d'un seul de ces critères suffit à provisionner un contrat sur une base collective.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Provisions		
Provisions sur engagements hors-bilan	5 241,9	4 571,5
Provisions collectives	13 818,3	7 875,3
STOCK DE PROVISIONS	19 060,1	12 446,7

2.6.3 Engagements sur les contrats d'épargne logements

Principes comptables

Les comptes et les plans d'épargne-logement proposés à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour la Banque Kolb des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour la Banque Kolb font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en « Produit net bancaire » au sein de la marge d'intérêt. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours (de dépôts) au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs provisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

A. Encours de dépôts collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement (PEL)		
Ancienneté de moins de 4 ans	3 065,2	5 481,6
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	50 920,7	50 663,0
Ancienneté de plus de 10 ans	25 736,8	20 778,6
SOUS-TOTAL	79 722,7	76 923,2
Comptes d'épargne-logement (CEL)	7 967,4	7 789,3
TOTAL	87 690,1	84 712,5

B. Encours de crédits à l'habitat octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Ancienneté de moins de 4 ans	0,0	0,0
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	48,7	97,2
Ancienneté de plus de 10 ans	45,7	39,7
TOTAL	94,4	137,0

C. Provisions sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement ⁽¹⁾

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement (PEL)		
Ancienneté de moins de 4 ans	0,0	0,1
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	91,5	88,8
Ancienneté de plus de 10 ans	1 117,4	810,2
SOUS-TOTAL	1 208,9	899,1
Comptes d'épargne-logement (CEL)	34,8	68,6
Prêts tirés	0,0	0,0
TOTAL	1 243,7	967,8

⁽¹⁾ Ces provisions sont comptabilisées dans les provisions pour risques et charges (cf. note 7.3).

D. Modalités de détermination des paramètres d'évaluation des provisions

Les paramètres d'estimation des comportements futurs des clients résultent d'observations historiques de longue période (plus de 10 ans). La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les marges, sont déterminées à partir des données observables et

représentent, à date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par la Banque Kolb des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la banque de détail.

Les taux d'actualisation retenus sont déduits de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de douze mois.

2.6.4 Coût du risque

Principes comptables

Le contenu de la rubrique « Coût du risque » comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et

provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties ainsi que les dotations et reprises de provisions pour autres risques.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Risque de contrepartie		
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-29 693,8	-18 788,4
Pertes non couvertes	-568,0	-1 576,5
Pertes couvertes	-4 458,7	-5 044,3
Reprises de dépréciations et de provisions (y compris utilisations)	22 037,0	20 778,6
Récupérations sur créances amorties	463,5	192,3
TOTAL	-12 219,9	-4 438,3

NOTE 3 Autres activités

3.1 Produits nets des commissions sur prestations de services

Principes comptables

La Banque Kolb enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent.

Les commissions rémunérant des services continus, telles que certaines commissions sur moyens de paiement, les

droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements télématiques, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation fournie.

Les commissions rémunérant des services ponctuels, telles que les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	285,4	-	285,4	344,6	-	344,6
Opérations avec la clientèle	11 494,5	-	11 494,5	13 604,4	-	13 604,4
Opérations sur titres	2 565,3	-8,7	2 556,6	1 810,0	-3,4	1 806,6
Opérations de change	51,0	-	51,0	67,8	-	67,8
Engagements de financement et de garantie	2 553,7	-885,6	1 668,1	2 484,0	-73,9	2 410,1
Prestations de services et autres	20 104,8	-3 753,7	16 351,1	20 945,8	-4 010,2	16 935,6
TOTAL NET	37 054,7	-4 648,0	32 406,7	39 256,6	-4 087,6	35 169,0

3.2 Autres actifs, autres passifs et comptes de régularisation

3.2.1 Autres actifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Autres actifs		
Débiteurs divers	4 774,9	5 421,1
Primes sur instruments conditionnels achetés	155,1	262,5
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	-	-
Autres emplois divers	5,6	5,6
SOUS-TOTAL	4 935,5	5 689,2
Comptes de régularisation		
Charges payées ou comptabilisées d'avance	1 858,1	446,2
Produits à recevoir	9 562,3	7 467,9
Autres comptes de régularisation	7 807,2	4 516,0
SOUS-TOTAL	19 227,7	12 430,2
TOTAL ⁽¹⁾	24 163,2	18 119,3

⁽¹⁾ Aucun élément de ces actifs n'est mis en pension.

3.2.2 Autres passifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Autres passifs		
Créditeurs divers	3 330,4	4 187,8
Primes sur instruments dérivés vendus	202,1	250,3
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	0,2	2,5
Autres opérations sur titres	-	-
SOUS-TOTAL	3 532,7	4 440,5
Comptes de régularisation		
Charges à payer	12 146,4	16 062,3
Impôts différés	-	-
Produits constatés d'avance	1 643,9	1 823,4
Autres comptes de régularisation	3 556,1	1 624,3
SOUS-TOTAL	17 346,4	19 510,0
TOTAL ⁽¹⁾	20 879,1	23 950,4

⁽¹⁾ Aucun de ces montants ne se rapporte à des éléments reçus en pension ni à des dettes représentatives de titres empruntés.

NOTE 4 Charges et avantages du personnel

4.1 Frais de personnel et rémunération des dirigeants

Principes comptables

La rubrique « Frais de personnel » comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel ; elle intègre notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice ainsi que les charges liées aux opérations de restructuration.

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme dont le règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés ;

- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou les indemnités de fin de carrière ;
- les avantages à long terme dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à douze mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en « Frais de personnel » lorsque ces derniers ont rendu les services rémunérés par ces avantages.

Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux avantages à long terme sont présentés dans la Note 4.2.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Rémunérations du personnel	-13 195,9	-13 821,9
Charges sociales et fiscales sur rémunérations	-2 699,8	-2 814,0
Charges de retraite nettes - régimes à cotisations définies	-2 306,0	-2 344,1
Charges de retraite nettes - régimes à prestations définies	-138,7	36,1
Autres charges sociales et fiscales	-1 752,0	-1 974,4
Participation, intéressement et abondements	-1 645,2	-1 975,7
<i>Dont intéressement</i>	0,0	-1 022,4
<i>Dont participation</i>	-1 342,1	-572,0
Transfert de charges	0,0	0,0
TOTAL	-21 737,7	-22 893,9

La rémunération des organes d'administration et de direction s'élève à 304,6 milliers d'euros en 2020.

	2020	2019
Effectif inscrit au 31 décembre	283	293
Effectif moyen du personnel en activité	264	271
- Effectif Cadres	186	181
- Effectif Techniciens	78	90

4.2 Avantages du personnel

Détail des provisions sur avantages du personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	Stock au 31/12/2019	Dotations		Reprises / Utilisations		Autres mouvements		Stock au 31/12/2020
		par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	variations de périmètre	variations de taux de change	
Provisions sur avantages au personnel	1 627,6	-	1 795,2	-	-	-46,2	-	3 376,7

4.2.1 Avantages postérieurs à l'emploi

Principes comptables

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou à prestations définies.

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de la Banque Kolb se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comportent aucun engagement de la Banque Kolb sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels la Banque Kolb s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. Les montants des engagements des régimes à prestations définies sont déterminés par des actuaires qualifiés indépendants.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en « Provisions » pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, ...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité (rendement des actifs de couverture...) constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ils sont comptabilisés immédiatement et en totalité en résultat.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement et en totalité en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en « Frais de personnel » au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus) ;
- le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation ;
- le produit attendu des placements dans les fonds de couverture (rendement brut) ;
- l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés ;
- l'effet des réductions et liquidations de régimes.

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de la Banque Kolb se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comportent aucun engagement sur le niveau des prestations fournies.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de la Banque Kolb regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraites nationaux AGIRC et ARRCO, l'abondement au PERCO et les régimes multi-employeurs.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes de retraite postérieurs à l'emploi comprennent des régimes offrant des prestations de retraite sous forme de rentes et des régimes d'indemnités de fin de carrière.

Les prestations sous forme de rentes viennent en complément des pensions de retraite versées par les régimes généraux et obligatoires.

4.2.1.1 Réconciliation des actifs et passifs inscrits au bilan

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Rappel des provisions comptabilisées au bilan	1 650,0	0,0
Rappel des actifs comptabilisés au bilan	-1 690,0	-200,0
Solde net au bilan	-40,0	-200,0
VENTILATION DU SOLDE NET AU BILAN	-	-
Valeur actualisée des engagements financés	1 650,0	1 550,0
juste valeur des actifs de financement	-	-1 750,0
A - Solde des régimes financés	1 650,0	-200,0
B - Valeur actualisée des engagements non financés	-1 690,0	-
Coûts des services passés non comptabilisés	-	-
Pertes ou gains nets actuariels non comptabilisés	-	-
Actifs distincts	-	-
Actifs des régimes affectés par le plafond sur actifs	-	-
C - Total des éléments non encore reconnus	-	-
A + B + C = SOLDE NET	-40,0	-200,0

4.2.1.2 Informations sur les actifs de financement des régimes et modalités de financement des

Informations générales sur les actifs de financement

(composition tous régimes confondus et cotisations futures)

Le régime présente un taux de couverture de 0 %

Les excédents d'actifs de régime s'élèvent à un montant de 0 milliers d'euros.

Les cotisations employeurs éventuellement versées pour 2020 au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies seront déterminées suite aux évaluations réalisées en fin d'année.

4.2.1.3 Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2020	31/12/2019
Taux d'escompte	0,6%	0,8%
Taux d'inflation long terme	1,2%	1,2%
Taux de croissance net d'inflation des masses salariales		
- salariés âgés de moins de 30 ans	2,7%	2,7%
- salariés âgés de 30 à 50 ans	1.9%-1.5%	1.9%-1.5%
- salariés âgés de plus de 50 ans	0,7%	0,7%
Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années)	23,4	23,4
Duration (en années)	17,9	17,6

Le taux d'actualisation est issu des courbes des obligations corporate notées AA (source Merrill Lynch) : (-0.2% à 3 ans ; -0.2% à 5 ans ; 0.1% à 10 ans ; 0.3% à 15 ans). Le taux retenu pour l'évaluation est déterminé sur la base des prestations futures estimées du régime considéré.

Le taux d'inflation est fonction de la durée du régime : (1.0% à 3 ans ; 1% à 5 ans ; 1.1% à 10 ans).

La durée de vie d'activité moyenne est déterminée par régime et tient compte des hypothèses de taux de rotation.

4.2.2 Autres avantages à long terme

Principes comptables

Les avantages à long terme sont les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui sont versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants.

Les avantages à long terme sont évalués et comptabilisés de manière identique aux avantages postérieurs à l'emploi, au traitement près des écarts actuariels qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

Le solde net des autres avantages à long terme s'élève à :

Le montant total des charges des autres avantages à long terme s'élève à

(en milliers d'euros)

1 708 K€

30 K€

4.3 Autres frais administratifs et amortissements

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Impôts et taxes	-1 317,1	-1 144,1
Autres charges		
Loyers, charges locatives et autres charges sur immeubles	-2 786,7	-2 574,0
Services extérieurs et divers	-22 434,1	-22 979,1
Charges refacturées à des tiers	19,5	31,4
Transfert de charges	0,0	0,0
SOUS-TOTAL	-25 201,3	-25 521,6
TOTAL	-26 518,5	-26 665,7

Honoraires des Commissaires aux Comptes

(en milliers d'euros)	DELOITTE		BATT AUDIT	
	2020	2019	2020	2019
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	31	31	26	26
Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) (1)	-	-	-	-

(1) Les Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) menés au cours des deux derniers exercices par les deux cabinets ont trait uniquement à des missions requises par les textes légaux et réglementaires telles que le contrôle des conventions réglementées et le contrôle du rapport de gestion. La part des honoraires relatives à ces missions représente moins de 1 millier d'euros pour chaque cabinet.

NOTE 5 Impôts

Principes comptables

Impôt courant

La banque Kolb fait partie du sous-groupe d'intégration fiscale établi entre le Crédit du Nord et certaines de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins. Ce sous-groupe est lui-même intégré depuis le 01/01/2010 au groupe fiscal de la Société Générale, détentrice à 100% du Crédit du Nord. La convention retenue est celle de la neutralité. La loi de Finances 2018, publiée au Journal officiel du 31 décembre 2017, prévoit une réduction progressive du taux d'imposition en France (modifiée par la loi 2019-759 du 24 juillet 2019 en ce qui concerne le taux d'IS pour 2019 et par la loi de Finances pour 2020 s'agissant des taux d'IS pour 2020 et 2021).

D'ici 2022, le taux normal de l'impôt sur les sociétés sera ramené à 25 %, auquel s'ajoutera toujours la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les plus-values à long terme sur titres de participation sont exonérées sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 12 % du montant de la plus-value brute uniquement si la société réalise une plus-value nette à long terme au titre de l'exercice de cession des titres de participation. En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5 % sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges.

Impôt différé

La Banque Kolb utilise la faculté d'enregistrer des impôts différés dans ses comptes sociaux.

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables retraitées et les valeurs fiscales des éléments de bilan. La méthode appliquée est celle du report variable selon laquelle les impôts différés constatés au cours des exercices antérieurs sont modifiés lors d'un changement de taux d'imposition. L'effet correspondant est enregistré en augmentation ou en diminution de la charge d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé nets sont pris en compte dès lors qu'il existe une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire.

Conformément aux dispositions fiscales qui définissent le taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce dernier sera abaissé progressivement pour atteindre 25% en 2022 selon la trajectoire suivante pour les entreprises redevables réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 250 millions d'euros (article 219 du CGI) :

- pour l'exercice ouvert du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 un taux normal d'impôt sur les sociétés de 28% auquel s'ajoutera toujours la Contribution Sociale sur les Bénéfices (CSB) de 3,3%
- pour l'exercice ouvert du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 un taux normal d'impôt sur les sociétés de 26,50% auquel s'ajoutera toujours la Contribution Sociale sur les Bénéfices (CSB) de 3,3%.

Les impôts différés sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, ces derniers (incluant la Contribution Sociale sur les Bénéfices) seront :

- pour les résultats imposés au taux de droit commun : à 27,3% en 2021 et à 25,83% en 2022 et au-delà ;
- pour les résultats relevant du régime long terme à 0% sous réserve de la réintégration d'une quote-part de frais et charges de 12% : de 3,41% en 2021 et à 3,10% en 2022 et au-delà.

Les plus-values à long terme sur titres de participation sont exonérées sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 12% du montant de la plus-value brute uniquement si la société réalise une plus-value nette à long terme au titre de l'exercice de cession des titres de participation.

En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5% sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 1% ou 5%.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Charge fiscale courante	-3 256,5	-5 018,1
Charge fiscale différée	2 128,1	1 139,7
TOTAL	-1 128,4	-3 878,3

Réconciliation entre le taux d'impôt normatif et le taux d'impôt effectif :

	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net avant impôts <i>(en milliers d'euros)</i>	1 905,1	12 734,5
Taux normal d'imposition applicable aux sociétés françaises (incluant la contribution sociale de 3,3 %)	28,92%	32,02%
Différences permanentes	30,31%	-1,57%
Différentiel sur éléments imposés à taux réduit	0,00%	0,00%
Différentiel de taux d'imposition sur profits taxés à l'étranger	0,00%	0,00%
Taux effectif d'imposition	59,23%	30,45%

NOTE 6 Capitaux propres

6.1 Évolution des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital ⁽¹⁾	Primes d'émission et de fusion	Réserves			Report à nouveau	Résultat	Provisions réglementées	Capitaux propres	
			légal	statutaires	autres					
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018	14 099,1	10 772,3	1 409,9	-	48 627,3	-	5 372,3	10 065,6	-	90 346,5
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 ^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2019	-	-	-	-	-	10 065,7	-10 065,6	-	-	-
Résultat de l'exercice 2019	-	-	-	-	-	-	8 856,2	-	-	8 856,2
Autres Mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019	14 099,1	10 772,3	1 409,9	-	48 627,3	-	15 437,9	8 856,2	-	99 202,7
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 ^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2020	-	-	-	-	-	8 856,2	-8 856,2	-	-	0,0
Résultat de l'exercice 2020	-	-	-	-	-	-	776,7	-	-	776,7
Autres Mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020	14 099,1	10 772,3	1 409,9	-	48 627,3	-	24 294,1	776,7	-	99 979,4

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2020, le capital social de la Banque Kolb, entièrement libéré, s'élève à 14.099.103 euros et se compose de 276.453 actions de 51 euros de nominal.

Le capital de la banque Kolb est détenu à 78,54 % par le Crédit du Nord et à 21,43% par Kolb Investissement, filiale du Crédit du Nord. En conséquence, la banque Kolb est reprise par intégration globale dans les comptes consolidés du Crédit du Nord.

Projet d'affectation du résultat

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, l'Assemblée Générale décide de répartir le bénéfice de l'exercice s'élevant à 776.654,42 euros. Le montant du bénéfice majoré du report à nouveau de l'exercice précédent, soit 24.294.107,53 euros, forme un total distribuable de 25.070.761,95 euros que l'Assemblée Générale décide d'affecter en totalité au report à nouveau.

6.2 Dettes subordonnées

Principes comptables

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Titres subordonnés remboursables	0,0	0,0
Titres subordonnés à durée indéterminée	0,0	0,0
Emprunts subordonnés	0,0	0,0
Intérêts à payer	0,0	0,0
TOTAL	0,0	0,0

NOTE 7 Autres informations

7.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Principes comptables

Les immobilisations d'exploitation et de placement sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, sont incorporés au coût d'acquisition, de même que les frais directement attribuables. Les subventions d'investissement reçues sont déduites du coût des actifs concernés.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses externes de matériels et de services et les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable.

Les amortissements sont calculés en utilisant principalement la méthode linéaire sur les durées d'utilité mentionnées.

Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité. Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « Dotations aux amortissements ».

Pour les immeubles d'exploitation, la Banque Kolb a appliqué cette approche en retenant à minima les composants et durées d'amortissements suivants :

Infrastructures	Gros œuvre	50 ans
	Étanchéité, toiture	20 ans
	Façades	30 ans
Installations techniques	Ascenseurs	10 à 30 ans
	Installations électriques	
	Groupes électrogènes	
	Climatisation, désenfumage	
	Chauffage	
	Installations de sûreté et de surveillance	
	Plomberie, canalisations	
Agencements	Protection incendie	10 ans
	Finitions, second oeuvre, abords	

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés, qui ont généralement été estimées dans les fourchettes suivantes :

Matériel et outillage	5 ans
Matériel de transport	4 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Logiciels créés ou acquis	3 à 5 ans
Concessions, brevets, licences, etc.	5 à 20 ans

7.1.1 Détail des immobilisations

<i>(en millions d'euros)</i>					Amortissements et dépréciations		Valeur nette 31/12/2020
	Valeur brute 31/12/2019	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Valeur brute 31/12/2020	cumulés 31/12/2020 ⁽¹⁾	
Immobilisations d'exploitation							
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissement	-	-	-	-	-	-	-
Logiciels créés	-	-	-	-	-	-	-
Logiciels acquis	224,1	-	-	-79,1	145,0	-145,0	-
Autres	1 881,5	-	-	-280,0	1 601,5	-308,7	1 292,9
SOUS-TOTAL	2 105,6	0,0	0,0	-359,1	1 746,5	-453,6	1 292,9
Immobilisations corporelles							
Terrains et constructions	131,8	2,4	-	-11,5	122,7	-81,3	41,5
Autres	24 220,6	2 250,7	-	-3 102,0	23 369,3	-17 680,8	5 688,5
SOUS-TOTAL	24 352,4	2 253,1	0,0	-3 113,5	23 492,0	-17 762,1	5 729,9
Immobilisations hors exploitation							
Immobilisations corporelles							
Terrains et constructions	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	26 458,1	2 253,1	0,0	-3 472,6	25 238,5	-18 215,7	7 022,8

⁽¹⁾ Détail des amortissements et dépréciations :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Immobilisations incorporelles			Immobilisations corporelles d'exploitation		Immobilisations corporelles hors exploit. ^(*)	Total
	Logiciels créés	Logiciels acquis	Autres	Terr. & Const.	Autres		
Montant au 31 décembre 2019	-	-224,1	-588,7	-82,2	-19 290,4	-	-20 185,3
Dotations aux amortissements	-	-	280,0	-2,7	-1 933,1	-	-1 655,8
Amortissements afférents aux éléments	-	79,1	-280,0	-	3 542,6	-	3 341,7
Dépréciations sur immobilisations	-	-	-	-	-	-	-
Reprises de dépréciations	-	-	280,0	-	-	-	280,0
Autres mouvements	-	-	-	3,7	-	-	3,7
MONTANT AU 31 DÉCEMBRE 2020	0,0	-145,0	-308,7	-81,3	-17 680,8	0,0	-18 215,7

^(*) Les dotations aux amortissements sur les immobilisations hors exploitation sont incluses dans le « Produit net bancaire »

7.1.2 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

La rubrique « Gains ou Pertes sur actifs immobilisés » regroupe les plus ou moins-values de cession ainsi que les dotations nettes aux dépréciations sur immobilisation d'exploitation. Les résultats sur immobilisations hors exploitation sont classés au sein du « Produit net bancaire ».

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations d'exploitation corporelles		
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
SOUS-TOTAL	0,0	0,0
Immobilisations d'exploitation incorporelles		
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
SOUS-TOTAL	0,0	0,0
TOTAL	0,0	0,0

7.2 Résultat exceptionnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Produits exceptionnels	0,0	0,0
Charges exceptionnelles ⁽¹⁾	-126,2	-588,7
TOTAL	-126,2	-588,7

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2020, la Banque Kolb a constaté une charge exceptionnelle de 126,2 milliers d'euros liée à une correction sur la durée d'amortissement sur des immobilisations d'immeubles en location.

7.3 Provisions

Principes comptables

Au passif du bilan, le poste « Provisions » regroupe les provisions sur instruments financiers, les provisions sur les comptes et plans d'épargne logement, les provisions pour litiges et les provisions sur avantages du personnel.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Stock au 31/12/2019	Dotations		Reprises / Utilisations		Autres mouvements		Stock au 31/12/2020
		par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	variations de périmètre	variations de taux de change	
Provisions pour risques de crédit	12 446,7	16 360,7	0,0	-9 747,4	0,0	0,0	0,0	19 060,1
Provisions sur avantages au personnel	1 627,6	0,0	1 795,2	0,0	-46,2	0,0	0,0	3 376,7
Provisions pour litiges avec la clientèle	197,9	0,0	0,0	0,0	-14,4	0,0	0,0	183,5
Autres provisions pour risques et charges	1 115,6	89,2	270,0	-122,7	0,0	0,0	0,0	1 352,1
TOTAL	15 387,9	16 449,9	2 065,2	-9 870,0	-60,5	0,0	0,0	23 972,4

7.4 Emplois, ressources selon la durée restant à courir

<i>(en milliers d'euros)</i>	Durées restant à courir au 31 Décembre 2020				Total
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
EMPLOIS					
Créances sur les établissements de crédit	750 368,4	50 095,7	45 000,0	279 000,0	1 124 464,0
Opérations avec la clientèle	204 923,1	275 018,8	888 617,8	762 043,2	2 130 603,0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Titres de transaction	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Titres de placement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Titres d'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	955 291,5	325 114,5	933 617,8	1 041 043,2	3 255 067,0
RESSOURCES					
Dettes envers les établissements de crédit	66 209,7	770 025,8	80 157,0	279 027,7	1 195 420,1
Opérations avec la clientèle	1 904 854,1	29 433,4	20 209,2	180,5	1 954 677,2
Dettes représentées par un titre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	1 971 063,8	799 459,2	100 366,2	279 208,2	3 150 097,4

7.5 Opérations en devises

Principes comptables

Les profits et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à

terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant et les autres opérations à terme sont évaluées mensuellement selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées régulièrement dans le compte de résultat.

(en milliers d'euros)	31/12/2020				31/12/2019			
	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer
EUR	3 265 858,0	3 265 858,0	161,2	161,1	2 601 234,2	2 601 234,2	74,8	74,8
USD	28 119,4	28 119,4	138,1	138,1	7 706,7	7 706,7	77,9	77,9
GBP	161,6	161,6	22,2	22,2	157,4	157,4	-	-
CHF	417,1	417,1	-	-	532,3	532,3	-	-
JPY	65,8	65,8	-	-	68,2	68,2	-	-
Autres devises	306,4	306,4	-	-	354,8	354,8	-	-
TOTAL	3 294 928,3	3 294 928,3	321,5	321,5	2 610 053,6	2 610 053,6	152,7	152,7

7.6 Tableau des filiales et participations

Au 31 Décembre 2020 (en milliers d'euros)	Forme juridique	Capital	Capitaux		Quote part de capital détenu (en %)	Valeur d'inventaire des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Montant des cautions et avals fournis	Produit Net Bancaire	Résultat de l'exercice 2020	Dividendes encaissés en 2020	OBSER- VATIONS
			propres	autres		Brute	Nette						

A. Renseignements concernant les filiales ou participations détenues par la Banque Kolb, dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Banque

Filiales (50% au moins du capital détenu)

Néant

Participations (moins de 50% du capital détenu)

Néant

B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations

Filiales non reprises au paragraphe A

a) Filiales françaises (ensemble)

Néant

b) Filiales étrangères (ensemble)

Néant

Participations non reprises au paragraphe A

a) Participations françaises (ensemble)

Néant

b) Participations étrangères (ensemble)

Néant

Rapport général Des Commissaires aux Comptes

Comptes annuels – Exercice clos le 31 décembre 2020

Banque Kolb

Société anonyme à directoire

1 & 3 place du Général de Gaulle
88500 Mirecourt

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Banque Kolb

Société anonyme à directoire

1 & 3 place du Général de Gaulle
88500 Mirecourt

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la Banque Kolb,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Banque Kolb relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil de surveillance exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur note 1 « Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les impacts du changement de méthode comptable relatif à la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée centralisée résultant de la modification du règlement ANC n° 2014-07 par le règlement ANC n° 2020-10.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Appréciation du risque de crédit et de l'évaluation des pertes de crédit attendues sur les crédits à la clientèle dans un contexte de crise globale liée à la pandémie de Covid-19

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les prêts et créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose la Banque Kolb à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers. Banque Kolb constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir ce risque.</p> <p>Le montant des provisions collectives pour risque de crédit est évalué à hauteur des pertes attendues à horizon un an et à terminaison, calculées sur la base des encours sains non dégradés et des encours sains dégradés, respectivement. Ces provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques faisant appel au jugement lors des différentes étapes du calcul, en particulier dans le contexte d'incertitude lié à la crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19.</p> <p>Par ailleurs, la Banque Kolb a recours au jugement d'expert et procède à des estimations comptables pour évaluer le niveau des dépréciations et des provisions individuelles sur les encours douteux à la clientèle d'entreprises.</p> <p>Au 31 décembre 2020, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 2 184 M€ ; le montant total des dépréciations s'élève à 54 M€ et celui des provisions à 19 M€.</p> <p>Nous avons considéré que l'impact de la crise économique liée à la pandémie de Covid-19 sur l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations et provisions constituaient un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier pour ce qui concerne les secteurs économiques et zones géographiques les plus fragilisés par la crise.</p> <p>Les principes comptables d'évaluation des dépréciations individuelles d'une part, et des provisions collectives d'autre part, sont présentés dans la note 2.6 « Dépréciations et provisions pour risques de crédit » de l'annexe aux comptes annuels.</p>	<p>Nous avons, avec nos spécialistes en gestion des risques et modélisation, de nos cabinets intégrés dans l'équipe d'audit, concentré nos travaux sur les encours et/ou portefeuilles de prêts à la clientèle les plus significatifs ainsi que sur les secteurs économiques les plus fragilisés par la crise.</p> <p>Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne de la Banque Kolb et testé l'efficacité des contrôles clés manuels et informatisés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues.</p> <p>Nos travaux d'audit ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • évaluer la pertinence des projections macro-économiques et de la pondération des scénarios retenus par le Groupe ; • examiner les principaux paramètres pour évaluer les provisions collectives, y compris les adaptations mises en œuvre pour appréhender l'impact des mesures de soutien à l'économie ; • apprécier la capacité des ajustements de modèles et de paramètres ainsi que des ajustements sectoriels à apporter une couverture adéquate du niveau de risque de crédit dans le contexte de crise économique ; • apprécier à partir d'outils d'analyse de données la correcte évaluation des provisions collectives sur un échantillon de portefeuilles ; • tester, au 31 décembre 2020 sur une sélection des crédits les plus significatifs aux entreprises, les principaux critères appliqués pour la classification en encours douteux, ainsi que les hypothèses retenues pour la classification des encours en douteux, ainsi que l'estimation des dépréciations individuelles afférentes. <p>Nous avons également apprécié les informations qualitatives et quantitatives présentées dans les notes 1.2 « Recours à des estimations et au jugement » et 2.6 « Dépréciations et provisions pour risques de crédit » de l'annexe aux comptes annuels, relatives au risque de crédit dans le contexte évolutif de la pandémie.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations de banque et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Batt Audit a été nommé commissaire aux comptes de la Banque Kolb par l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1990.

Le cabinet Deloitte & Associés a été nommé commissaire aux comptes de la Banque Kolb lors de l'assemblée qui a suivi le rachat de la Banque Crédit du Nord en 1991.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Batt Audit était dans la 30ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 30ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil de surveillance exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil de surveillance exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce

Nous remettons au conseil de surveillance exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil de surveillance exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil de surveillance exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil de surveillance exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Nancy et Paris-La-Défense, le 7 mai 2021

Les commissaires aux comptes

Batt Audit

Deloitte & Associés

The image shows the logo of Batt Audit, which consists of a blue shield with a white checkmark, followed by a handwritten signature in blue ink.The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Marjorie Blanc Lourme".

Jehanne GARRAIT

Marjorie BLANC LOURME

Rapport spécial Des Commissaires aux Comptes Sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2020

Banque Kolb

Société anonyme à directoire

1 & 3 place du Général de Gaulle
88500 Mirecourt

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2020

Batt Audit
58 Boulevard d'Austrasie
54000 Nancy

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Banque Kolb

Société anonyme à directoire

1 & 3 place du Général de Gaulle
88500 Mirecourt

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2020

À l'assemblée générale de la Banque Kolb,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

- **Participation à une opération de titrisation synthétique mise en place par le groupe Crédit du Nord**

Personnes concernée : Crédit du Nord, actionnaire de la Banque Kolb

Nature et objet : opération de transfert de risque de crédit sur un portefeuille de prêts PME et grandes entreprises, ayant pour objet de libérer des RWA afin de permettre au Crédit du Nord et à ses filiales, dont la Banque Kolb, de continuer à développer leurs crédits.

Modalités : cette transaction doit permettre une économie de capital réglementaire générée par le transfert de risque de crédits de ce portefeuille vers un fonds commun de titrisation à compter du 4^{ème} trimestre 2019, ainsi qu'une économie en coût du risque dès le 4^{ème} trimestre 2019 et tout au long de la vie du portefeuille.

Le Conseil de surveillance du 13 décembre 2019 a donné au Président du Directoire tous pouvoirs pour signer le contrat de mandat, et plus généralement pour signer tous documents et effectuer toutes formalités ou démarches nécessaires ou souhaitables en vue de la mise en place et la mise en œuvre dudit mandat.

Pour la Banque Kolb, le portefeuille de référence à fin 2020 représente 800 contrats pour 105 millions d'euros de nominal (soit 7,5 % du portefeuille de référence du groupe Crédit du Nord). En 2020, le capital réglementaire libéré est de 57,5 millions d'euros, pour un coût annuel de 857 milliers d'euros et une économie de coût net du risque de 997 milliers d'euros.

En application de la loi, nous vous signalons que le Conseil de Surveillance n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-88-1 du code de commerce.

Nancy et Paris-La-Défense, le 7 mai 2021

Les commissaires aux comptes

Batt Audit

Deloitte & Associés



Jehanne GARRAIT

Marjorie BLANC LOURME

Assemblée Générale Ordinaire

Projet des résolutions

BANQUE KOLB
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 26 MAI 2021

PROJET DE RESOLUTIONS

Le Président du Directoire informe le Conseil qu'il a décidé de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, le mercredi 26 mai 2021, à 10 heures, à Nancy, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Directoire, du Conseil sur le gouvernement d'entreprise et rapport des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2020,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Affectation du résultat,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce,
- Avis consultatif sur l'enveloppe de rémunération versée en 2020 aux personnes visées à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier,
- Renouvellement de mandats de membres du Conseil de Surveillance,
- Nomination de Commissaires aux Comptes
- Pouvoirs

Le Président propose les résolutions ci-après qui seront soumises au vote des actionnaires :

A titre ordinaire

Première Résolution : Approbation des comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux, approuve les opérations qui y sont retracées, le bilan arrêté au 31 décembre 2020 et le compte de résultat de l'exercice 2020.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à hauteur de 10 191 euros, entraînant une imposition supplémentaire de 2 853 euros.

L'Assemblée Générale arrête le résultat net après impôts à 776 654,42 €.

Deuxième Résolution : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate :

Bénéfice de l'exercice 2020776 654,42 euros
Majoré du report à nouveau de l'exercice précédent.....24 294 107,53 euros
Soit un total distribuable de25 070 761,95 euros

L'Assemblée propose de ne verser aucun dividende et d'affecter en totalité au report à nouveau

Le report à nouveau final est de25 070 761,95 euros

Il est rappelé, conformément à la loi que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants

- Exercice 2019 : aucun dividende versé
- Exercice 2018 : aucun dividende versé
- Exercice 2017 : 21,64 euros par action

Troisième Résolution : Conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, statue sur ce rapport et prend acte qu'il n'y a pas de nouvelle convention à soumettre pour approbation.

Quatrième résolution : Avis consultatif sur l'enveloppe de rémunération versée en 2020 aux personnes visées à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil, consultée en application de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale de 546 250 € des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2020 aux personnes visées par ledit article.

Cinquième résolution : Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de **Monsieur Benoît DERIGNY**, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Sixième résolution : Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de **Monsieur David SAUGIER**, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Septième résolution : Nomination d'un Commissaire aux Comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes, le cabinet BBM Groupe, sis 4 rue Paul Valérien Perrin, 38170 Seyssinet, représenté par M. Franck SERRATRICE, pour une durée de 6 ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

Huitième résolution : Nomination d'un Commissaire aux Comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes, le cabinet Ernst & Young, sis Tour First – TSA 14444 – 92037 Paris – La Défense Cedex, représenté par M. Vincent ROTY, pour une durée de 6 ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

Neuvième résolution : Pouvoirs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, pour effectuer tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

Banque Kolb



www.banque-kolb.fr

Banque Kolb S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de EUR 14 099 103 - SIREN 825 550 098 - RCS Epinal - N° TVA FR 37 825 550 098
Siège Social : 1 et 3 place du Général de Gaulle - BP 1-88501 Mirecourt Cedex - Siège Central : 2 place de la République - BP 50528 - 54008 Nancy Cedex